

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. NOVEMBRE.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIÈRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

I. Novembre 1788.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Considérations sur l'esprit & les mœurs. A Londres, & se trouve à Paris, chez les marchands de nouveautés. 1787. 1 vol. in-8vo. de 388 pages.

L'ESPECE de clandestinité avec laquelle ce livre paroît, annonce assez que l'auteur & l'imprimeur n'ont pas cru qu'il pouvoit être revêtu d'une approbation ni de la sanction de la police ; & dans l'état où sont aujourd'hui les choses, cette persuasion dit beaucoup. On y trouve effectivement toutes les petites préventions du philosophisme, beaucoup d'enthousiasme pour son chef, un respect profond pour les prétendues lumières du siècle, des maximes de corruption énoncées du ton des apophthegmes, des erreurs présentées avec l'importance des découver-

tes, des vérités lumineuses obscurcies par l'entortillage du sophisme ; tout ce qu'il faut enfin, pour faire un mauvais livre. Mais par une inconséquence attachée à presque tous les écrivains du jour, on y trouve aussi des morceaux très-sages qui feroient honneur au jugement de l'auteur, si le jugement de l'homme pouvoit être quelque chose, sans être invariable & conséquent. Nous citerons le suivant. » Il n'est presque » point de romans, qui n'aient plus ou » moins nui aux mœurs, en raison des » charmes du style & des peintures sédui- » santes qu'ils renferment..... C'est en vain » que les auteurs ont l'attention de termi- » ner le roman par une catastrophe, qui est » la punition de la séduction & du crime. » Les héros du vice sont présentés avec de » si brillantes couleurs dans tout le cours » de l'ouvrage ; ils réunissent tant d'avan- » tages ; ils ont des succès si flatteurs, qu'ils » intéressent vivement. Les auteurs leur prê- » tent des plaisanteries sur la vertu qui la » rendent ridicule ; ils échauffent, par leurs » peintures, l'imagination, enflamment les » sens, & remplissent les personnes les plus » vertueuses d'idées romanesques, qu'elles » cherchent à réaliser. »

Une des manies favorites du siècle est de rabaisser les grands hommes qui n'ont pas eu ses préjugés, pour célébrer des héros vrais ou prétendus qu'une capricieuse prédilection a mis au-dessus de tout. L'auteur montre quelques fois plus de justice que ceux avec lesquels il est d'ailleurs trop souvent d'accord. C'est ce qu'on remarque particulièrement dans le parallèle de Henri IV

& de Louis XIV, où l'avantage refte à ce dernier. „ Henri IV est en poffession de tous les cœurs. Son nom seul excite l'enthoufiasme ; fa bonté , fon affabilité , fa gaieté vive & franche , fes réparties ingénieufes & naïves , fes manieres populaires ; tout , jufqu'à fes foibleffes , intéreffé & touche les bons François , & Henri IV est encore plus aimé aujourd'hui qu'il ne l'étoit de fon vivant. Louis XIV au contraire a beaucoup perdu de fa réputation depuis fa mort : les philofophes modernes n'ont jamais pu lui pardonner fon refpect pour la religion de fes peres : ils paroiffent avoir oublié fes grandes qualités pour fe fouvenir feule-ment qu'il a été dévôt fur la fin de fa vie. Henri IV a été redevable de fes plus aimables vertus , à fon éducation , à fa pauvreté , à fes malheurs , aux circonftances critiques où il s'est trouvé ; il n'a point eu à fe défendre contre l'ivrefse de la prospérité , contre les féductions de la flatterie , & cependant il a plus de foibleffes encore que Louis XIV , & beaucoup moins d'empire fur fes paffions ; l'amour lui a fait fouvent oublier qu'il étoit roi , au lieu que , dans Louis XIV , l'amant n'a jamais dégradé le monarque : Henri IV avoit plus de bravoure , entendoit mieux la guerre ; mais Louis XIV avoit plus de grandeur & d'élévation dans l'ame , & connoiffoit mieux l'art de gouverner : il y a plus de simplicité , plus de naturel chez Henri IV ; mais Louis XIV a plus de noblesse & de dignité. Le premier est un homme plus aimable , l'autre paroît être un plus grand roi. „

On lit encore avec plaisir quelques por-

traits dans le goût de Théophraste & de la Bruyere ; tel que celui de la Cour. » Il est
» un pays dont les dehors semblent rians
» & animés , où l'on parle une langue qui
» est sonore & agréable , qui exprime sou-
» vent le contraire de la pensée , ou n'ex-
» prime rien. Ses habitans ont tous l'air oc-
» cupé , & souvent n'ont rien à faire. Ils
» accourent à perte d'haleine , & c'est pour
» attendre. Plusieurs vont dans ce pays ,
» pour en revenir , en pouvoir parler &
» imposer aux autres. Le génie , l'esprit n'y
» sont pas nécessaires ; ils y sont même dan-
» gereux. L'habitude & un instinct que di-
» rigent la vanité & l'intérêt , suffisent pour
» se conduire habilement. La patience ,
» l'assiduité sont nécessaires & tiennent sou-
» vent lieu de tout. L'humeur n'y domine
» jamais les esprits , & les dégoûts , les mar-
» ques de dedain y glissent sur les ames ,
» sans laisser aucune trace apparente. Un
» seul homme , centre universel où tout
» vient aboutir , fixe tous les regards. Il
» marche , & tout est en mouvement ; il
» s'arrête , & tout est immobile. Il est cha-
» grin , & tout a l'air affligé ; il rit , & tous
» les visages rayonnent de gaieté. Cet hom-
» me est adoré comme un Dieu , & n'a pas
» les plaisirs d'un homme. Il ne connoît
» pas la vérité , ni l'amitié. Il ne peut s'as-
» surer de sa propre valeur par les suffrages
» libres de ceux qui l'environnent. On a de
» la grandeur d'ame , des mœurs , des vices
» ou des vertus , suivant ce qui lui plaît.
» Il ne faut pas perdre de vue ce pays ;
» quelques mois d'éloignement vous y ren-
» dent étranger. Là on obéit pour com-

„ mander, on rampe pour s'élever. Là on
 „ change à chaque instant de rôle ; on est
 „ protégé & protecteur : on reçoit de vai-
 „ nes promesses, & l'on en donne d'aussi
 „ vaines dans le même quart-d'heure. Il sem-
 „ ble que personne ne meurt dans ce pays ;
 „ car, à l'instant tout s'oublie & tout se
 „ remplace, sans que rien paroisse avoir
 „ changé. C'est le séjour de l'envie & de
 „ l'espérance. Tandis que l'une tourmente,
 „ l'autre console & berce d'agréables chi-
 „ meres. La mort fait ses habitans, au mi-
 „ lieu d'espérances trompées pendant vingt
 „ ans, au milieu des projets qui demande-
 „ roient une autre vie. Ceux qui ne con-
 „ noissent pas ce pays, le croient un lieu
 „ de délices, ceux qui l'habitent le dé-
 „ crient, & ne peuvent s'en détacher. „



*La religion chrétienne justifiée au tribunal
 de la philosophie & de la politique, ou-
 vrage relatif aux erreurs dominantes. Par
 M. l'abbé B***. A Liege, chez Lema-
 rié, 1788. 1 vol. in-12. prix 1 liv. 10 s.*

L'AUTEUR a rassemblé les réflexions &
 les témoignages les plus propres à rem-
 plir le titre de son livre ; on peut même dire
 qu'il tient beaucoup plus qu'il ne promet,
 parce que non-seulement il *justifie la reli-
 gion* de tout reproche, mais il fait voir
 qu'*au tribunal de philosophie & de la po-
 litique*, elle est le plus sûr garant de la sé-
 curité publique, le plus solide fondement
 des états *, la source la plus abondante

* Ode sur
 le même
 sujet, 15
 Sept. p.
 309.

comme la plus pure du bonheur général & particulier.

Le discours préliminaire où l'auteur montre les rapports naturels de l'homme avec la religion, où il prouve que l'homme est par sa constitution & les propriétés de son ame un être religieux, présente des points de vue tout-à-fait intéressans & dont le lecteur attentif saura apprécier la justesse. » Les
 » animaux inférieurs à l'homme semblent
 » faits pour partager avec lui, du moins à
 » plusieurs égards, les fonctions de la vie
 » sensitive & les plaisirs qui y sont attachés.
 » Mais aucun d'eux n'offre des signes qui
 » dénotent qu'ils soient capables de se for-
 » mer la moindre idée d'une divinité, des
 » devoirs de la morale & des principes de
 » la religion (a). Cette noble prérogative
 » de l'homme d'être une créature religieu-
 » se, d'entrer, pour ainsi dire, dans le
 » conseil du Très-Haut, distingue essen-
 » tiellement l'homme des animaux, est une
 » preuve bien manifeste de la supériorité de
 » sa nature sur toutes celles de ce bas mon-
 » de, & annonce en même-tems qu'il est
 » appelé à une fin plus excellente, & des-
 » tiné à un bonheur d'un autre ordre. »
 » C'est là vraiment le sceau de sa gran-
 » deur ; car des facultés si sublimes ne lui
 » ont pas été données en vain ; puisqu'il

(a) *Nullum bruta præ se ferunt religionis indi-
 cium, ut propria nobis sit mentis in Deum cæli
 erectio, sicut corporis in cælum erectio propria :
 cultusque divinus ita fermè hominibus naturalis,
 quemadmodum equis hinnitus canibusque latratus.*
 Marsilii Ficini opusc. — Catéch. philos. n. 149.
 173. édit. 1787.

„ peut s'élaner hors de l'empire des sens ,
„ planer & élever ses pensées au-dessus de
„ l'univers , jusqu'à l'auteur adorable de cet
„ ensemble merveilleux. Il y auroit aussi de
„ l'inconséquence à prétendre qu'un être
„ destiné à une telle fin , & doué de tou-
„ tes les facultés requises pour la remplir ,
„ ne fût pas obligé d'y tendre. L'homme ,
„ à la vérité , tient à la matière comme les
„ autres créatures animales , il en a les fa-
„ cultés , & par elles , il est capable de goû-
„ ter le bien sensible. Mais il a de plus un
„ entendement qui est sans contredit la plus
„ noble partie de son être , qui le met à
„ une distance presque immense au-dessus du
„ monde animal , & par lequel on doit ju-
„ ger de sa destination. „

„ Ainsi donc l'homme est d'un autre or-
„ dre que le reste des animaux. Aucun ani-
„ mal ne partage avec lui la faculté sublime
„ d'être une créature susceptible de reli-
„ gion , & j'oserais dire qu'il n'est point hom-
„ me , parce qu'il est animal raisonnable ,
„ mais parce qu'il est animal religieux. „

„ On peut regarder comme une vérité
„ incontestable , que l'homme n'est point
„ conduit à l'irreligion par un penchant na-
„ turel. S'il n'étoit point naturellement re-
„ ligieux , il n'y auroit sur la terre aucun
„ vestige de religion , au moins chez les
„ nations auxquelles la religion révélée n'est
„ point encore connue. „

„ Ce que Tertullien avançoit de son tems ,
„ savoir que l'ame de l'homme est naturel-
„ lement chrétienne , n'est donc ni un pa-
„ radoxe , ni un rêve creux , mais une vé-
„ rité sensible fondée sur la connoissance

„ intime de notre nature. Il est incontestable que les politiques eussent tenté l'impossible pour établir la religion, si les sentimens n'en eussent pas été gravés dans la constitution des hommes. „

„ L'histoire de tous les âges prouve bien que des hommes, des sociétés, des nations entières se sont étrangement trompés dans les points les plus essentiels, tant du dogme que de la morale; mais elle ne prouve pas qu'ils aient vécu sans aucune espece de culte. „

„ Tous les hommes ont si bien senti la nécessité d'une religion, que delà est venue sans doute cette maxime si commune & si peu vraie d'ailleurs, qu'il faut suivre la religion de son pays. „

Une des choses que l'auteur prouve avec le plus de force, est que *le mépris pour la religion est une cause directe & intrinseque de la décadence des états*, vérité expérimentale que la pauvre politique humaine semble ne pas connoître par la plus inexcusable des ignorances, vérité que tous les siècles, les annales de toutes les nations de la terre mettent dans le jour de la plus éblouissante lumière. — On trouve dans le chapitre où cet objet est traité, une note qui peut donner une excellente division de sermon : „ La religion se perd par le libertinage du cœur, par la séduction de l'esprit, par l'abandon des pratiques du christianisme „. Trois points de vue qui expriment de la maniere la plus adéquate l'origine & les causes exclusives de l'incrédulité.

Dans le grand nombre de pensées aussi solides que clairement exprimées, il en est

qui ont un air de problème & qui n'en font pas moins vraies , telle que la suivante.

„ Quand dans une religion il n'y a pas de
 „ vérité pleine , il y a pleine fausseté ; de
 „ même quand elle n'a pas un corps de
 „ preuves bien complet , il y a un manque
 „ bien complet de preuves : on peut faire
 „ l'application de ces deux principes aux
 „ communions séparées de l'église Romai-
 „ ne „. Effectivement , c'est sur-tout à l'é-
 gard de la religion qu'a lieu cet ancien axi-
 ome : *Bonum ex integrâ causâ , malum ex quo-
 libet defectu*. Ce divin édifice est indivisible ,
 toucher à un point , c'est ébranler tout l'é-
 difice ; & l'on n'est pas embarrassé à prou-
 ver aux protestans qui rejettent une partie de
 la croyance catholique , qu'ils ont tort d'a-
 dopter le reste. — Il est également certain
 que lorsqu'une religion n'est pas complet-
 tement prouvée , elle n'est pas l'ouvrage de
 Dieu , qui a voulu que notre foi & notre
 obéissance fussent raisonnables * ; & dès-lors
 non-seulement elle manque essentiellement
 de preuves , mais elle fournit contre elle
 une preuve péremptoire.

* *Ratio-
nabile ob-
sequium
vestrum.*
Rom. 12.

A la fin du volume , ainsi qu'à la page 72 ,
 l'on trouve un extrait de l'ouvrage de
 M. Necker sur *l'Importance des opinions re-
 ligieuses* ; M. l'abbé B. n'en a pris que des
 assertions incontestables & conséquentes , il
 n'a eu garde de suivre l'auteur dans ses
 écarts , dans l'incertitude & la mobilité de
 sa philosophie *.

* 1 Juin,
P. 176.





Oraison funebre de très-haute, très-puissante & très-excellente princesse Louise-Marie de Franœ, religieuse Carmélite, & prieure du monastere de saint Denis, prononcée dans l'église des Carmélites de saint Denis, le 28 Février 1788, & dans l'église du premier couvent des Carmélites de Paris, le 5 Mars. Par M. l'abbé d'Amalric, vicaire-général de Tullés. A Paris, chez Méquignon l'ainé. A Liege, chez Lemarié. 1788. 1 vol. in-4to. de 42 pag.

LE nom seul de la princesse qui fait l'objet de cet éloge, annonce la multitude des vertus dont l'auteur a dû tracer le touchant & édifiant tableau. Le sacrifice héroïque que fit l'auguste princesse en changeant la splendeur royale contre l'humble retraite d'un pauvre monastere, est heureusement présenté dans le texte même du discours. *Fide hostiam plurimam... obtulit Deo .. & per illam adhuc loquitur* (Heb. 11). Effectivement l'impression de ces grands sacrifices, de ce glorieux hommage que l'éclat du trône rend à l'obscurité de la retraite & des solitudès chrétiennes, subsiste d'une maniere plus constante & plus durable que des leçons quelconques sur la caducité & l'illusion des choses humaines. „ Sous cet admirable rapport, dit l'orateur, je l'ai présentée à ces Vierges, compagnes de ses travaux, que la mort laisse désolées dans leur solitude; & je puis dire devant vous, grand Dieu! que sur le tombeau même où repose sa cendre, il me sembloit que

„ je parlois devant son autel. Dans une
 „ maison qu'elle honora, dans tous les tems
 „ de son estime; parmi des filles à qui son
 „ image fut toujours présente; dans un
 „ temple où sa mémoire sera éternellement
 „ en bénédiction; le respect, l'amour &
 „ la reconnoissance pouvoient-ils rendre un
 „ hommage moins solemnel à la foi? Foi
 „ courageuse, qui de victoire en victoire,
 „ la conduisit dans le monde jusqu'au sa-
 „ crifice le plus étonnant; foi héroïque,
 „ qui de vertus en vertus l'éleva dans le
 „ cloître jusqu'à la perfection la plus su-
 „ blime: c'est tout le plan du discours. „

En effet, les fastes de l'église nous of-
 frent de fréquens exemples de reines & de
 princesses qui se sont dérobées à l'éclat &
 aux délices de la cour, pour se dévouer à
 la solitude & aux austérités du cloître: quel-
 qu'admirables, quelque héroïques que fussent
 de pareils sacrifices, ils ont dû paroître moins
 étonnans, sans doute, dans ces tems où la
 piété étoit en honneur; où le monde payoit
 un tribut public de respects & d'hommages à
 ces ames nobles & courageuses qui se con-
 sacroient dans la retraite, à la pratique des
 plus sublimes conseils de l'évangile: mais,
 dans un siècle tel que le nôtre, où de vains
 & orgueilleux raisonneurs, incapables de
 s'élever au-dessus des froids calculs de l'é-
 goïsme, osent traiter de superstition & de foi-
 blesse, les victoires même que la religion
 remporte sur la nature; dans un siècle où
 les demeures sacrées, qui servent d'asyle à
 la vertu & à l'innocence, contre les vices
 & la corruption de la société, sont deve-
 nues l'objet du mépris & de la dérision pu-

blics, & regardés comme des monumens du fanatisme & de l'imbécilité de nos ayeux; quand on voit la fille du plus puissant roi de l'univers, supérieure aux faux jugemens des hommes, préférer au faste du trône, l'obscurité d'un monastere, s'arracher aux plaisirs & aux honneurs pour se livrer aux exercices de l'humilité & de la pénitence. Ce trait de grandeur d'ame est assurément le plus beau triomphe de la foi sur l'incrédulité; & il semble que l'Etre-Suprême referroit à notre siecle ce grand spectacle pour lui montrer que la religion fait, beaucoup mieux que la philosophie, élever une ame au-dessus des passions & des foiblesses de l'humanité.

Voici un trait qui ne peut manquer de faire la plus vive impression. „ Peu de tems „ après sa profession, elle est élue prieure; „ c'étoit un hommage qu'on rendoit bien „ moins à sa naissance qu'à sa vertu: mais „ il meurt une novice bientôt après, & la „ regle veut qu'avant qu'on la descende „ dans le caveau, la prieure l'embrasse; „ quel devoir pour une princesse élevée „ dans des palais, où l'on est si attentif à „ éloigner tout spectacle de mort! La fous- „ prieure prévoit la répugnance de Louise; „ elle s'offre à la suppléer dans cette triste „ occasion: *non*, répond notre héroïne, „ *c'est mon emploi; je le remplirai.* Le mo- „ ment redoutable arrive, elle jette un re- „ gard vers le ciel; pâle, tremblante, faisie, „ étouffant de soursirs, elle donne le der- „ nier baiser de paix au cadavre, & revient „ continuer le lugubre chant. „

L'orateur n'a pas manqué de faire une

diversion heureuse & touchante sur les religieuses des Pays-Bas , reçues en France à la sollicitation de Madame Louise , & accueillies avec la plus édifiante charité. „ Vous „ vous rappelez ce moment , où dans un „ empire auquel nous tenons par un si beau „ nœud , Dieu permit que plusieurs communautés religieuses fussent détruites ; & „ vous n'avez pas oublié le zèle que mit „ Louise à solliciter auprès du roi la permission de recevoir en France toutes les „ infortunées victimes qu'elle pourroit y „ placer ; la bonté avec laquelle elle accueillit les Vierges ferventes qui vinrent „ parmi nous retrouver leur chere solitude ; „ la joie qu'elle fit paroître , lorsqu'elle vit „ que jusqu'aux maisons les plus indigentes „ toutes s'empressoient à adopter ces nouvelles sœurs. „

L'éloquence de l'orateur est plus simple que sublime , plus touchante que rapide ; il semble qu'ayant à louer des vertus pures & vraies , il n'ait pas voulu les briller par le faste des paroles. Voulant recueillir tous les traits de l'illustre princesse , il en rappelle quelques-uns d'un intérêt trop foible & qui ne repondent pas assez à la dignité de l'ensemble. Il y a quelques disparates où le lecteur desireroit plus de justesse , comme lorsque la douleur que la princesse ressentit à la mort de Louis XV est comparée à celle de *Marie percée d'un invisible glaive à la vue de son fils expirant.* &c.

Une autre *Oraison funebre* de la même princesse , prononcée le 15 Avril 1788 dans l'église des Carmélites de la Grénelles , par

M. François, prêtre de la Mission, vient d'être imprimé, à Paris, chez Merigot. 95 p. in-4to. Il y a du mouvement & de beaux traits; nous en citerons le suivant. „ S. Paul, „ dans Athenes, sentoit son cœur frémir & „ ses entrailles se déchirer à la vue de ce „ peuple, le plus poli & le plus aimable „ de tous les peuples, plongé dans les té- „ nèbres de l'idolâtrie. Avec quel déchire- „ ment plus cruel encore, Thérèse de Saint- „ Augustin ne voyoit-elle pas la foi de ses „ peres s'affoiblir & s'obscurcir dans un „ royaume où elle avoit autrefois répandu „ un si grand éclat? Les temples presque „ déserts, les autels abandonnés, le culte „ négligé, le refroidissement du zèle parmi „ les ministres de la religion, le sel de la „ terre affadi, le feu de la ferveur éteint „ dans les asyles élevés pour sa conserva- „ tion. Avec quelle tristesse & quelle dou- „ leur elle voyoit encore la corruption des „ mœurs étendre ses ravages; la philoso- „ phie audacieuse menacer de tout envahir; „ les scandales, de tout submerger; la dé- „ bauche sans honte, la licence sans frein, „ & l'indifférence apathique, le dernier de „ tous les excès, parce qu'elle ne laisse „ presque plus aucune espérance, ni de re- „ tour, ni de remède! aussi Thérèse de „ St.-Augustin ne coule plus ses jours que „ dans l'abattement & dans la langueur: c'est „ Héli, qui ne peut plus survivre à la prise „ de l'arche: c'est Eléazar qui s'immole „ de peur d'être témoin de la désolation „ qui menace son peuple. O France! ô na- „ tion jusqu'ici favorisée des cieux! ap- „ prends que ce sont tes abominations qui „ précipitent

„ précipitent le cours d'une vie si précieuse,
 „ & que la fille de tes rois n'expire que de
 „ l'excès de tes maux : mais apprends en
 „ même tems à profiter des derniers mo-
 „ mens qui terminent une si faïhte car-
 „ riere „. A la suite du discours, il y a des
 notes où se trouvent l'extrait de plusieurs
 lettres de madame Louise, & des particu-
 larités sur sa vie.



*Mélanges de littérature & d'histoire, par
 H. baron de Villenfagne, avec cette épi-
 gramme : Dicere etiam solebat nullum esse
 librum tam malum, ut non aliquâ parte
 prodesset. Plin. jun. lib. 3. épist. 5. A
 Liege, chez Defoer, 1788, 1 vol. in-8vo.
 prix 3 liv. 3 f.*

L est aisé de juger par l'épigraphe, que
 l'auteur attache peu d'importance à ce
 recueil ; & l'on conviendra sans peine après
 l'avoir lu, qu'il l'a mis au-dessous de sa
 valeur. S'il s'y trouve des piéces qui ne
 sont qu'amufantes & auxquelles des lecteurs
 graves ne donneront que peu d'attention,
 il y en a, & c'est le plus grand nombre,
 qui pleines d'érudition, supposent un tra-
 vail constant & courageux, qui instruisent
 en amufant : telles sont, pour la partie lit-
 téraire, les trois *Lettres sur cent & seize poë-
 tes François, inconnus aux auteurs des an-
 nales poétiques* ; & la *notice sur la vie &
 les ouvrages du baron de Walef, gentilhom-
 me Liégeois* ; on y trouve une notice détail-
 lée de leurs poésies. Les morceaux histori-

ques, tous relatifs à l'histoire de Liege, tels que le *Discours sur les artistes Liégeois*; l'*Essai historique sur la vie de Notger, prince évêque de Liege*, la *Notice sur Jacques de Hemricour, généalogiste & historien Liégeois peu connu*; l'*Essai historique sur les guerres d'Avans & de Waroux*; l'*Origine de plusieurs familles nobles du pays de Liege*; tous ces morceaux, dis-je, seront lus avec plaisir par les habitans de ce pays, curieux de connoître quel étoit, dans les siècles passés, l'état du gouvernement, de la noblesse, des mœurs & des arts de leur patrie. Les *Recherches historiques sur Spa* sont aussi très-intéressantes; l'auteur y combat l'opinion (que nous avons aussi combattue *) de M. de Limbourg, suivant laquelle le passage de Pline, sur la fontaine de Tongres, doit s'appliquer à celle de Spa. Rien de plus satisfaisant que les réponses que l'auteur oppose aux *Observations* par lesquelles le médecin académicien avoit essayé de réfuter les *Recherches*.

* Août
1788, p.
515.

Il y a çà & là quelques petites remarques contre mes anciens confreres; il doit m'être permis, fût-ce en considération d'un préjugé auquel je tiens, de ne pas les croire fondées. Il m'a paru qu'en particulier les plaisanteries d'Ancillon, un des plus fanatiques prédicans de la secte Calvinienne, sur un pere Adam & un conte absurde du Talmud, étoient du plus mauvais alloi. J'aurois souhaité aussi que dans quelques endroits l'auteur eût été un peu plus sévère, soit pour le choix des pieces, soit pour la maniere de présenter les choses; mais si dans ce souhait je lui parois moi-même trop

févere, il est trop galant-homme pour s'en offenser.



Documenta è variis veteris testamenti historiciis petita, modulis rythmicis, quò jucundius cantu, si lubet, animis influant; laborata in gratiam studiosæ juventutis. *Gandavi, typis viduæ Petri de Gœsin & filii. 1778. in-12. broch. de 27 pag,*

CEs cantiques sont un abrégé de l'histoire sainte, où les principaux événemens de ces grandes annales de la religion, sont présentés d'une manière concise, agréable, instructive, & propre à les rappeler à la mémoire par la cadence & l'harmonie des vers. L'auteur n'a pas pris pour modèle les poètes de l'ancienne Rome, mais ceux qui se sont distingués dans les hymnes de la liturgie & du bréviaire. Quoiqu'il ait eu particulièrement en vue la jeunesse occupée à l'étude de la langue latine, son travail, comme il est dit dans l'approbation, peut être utile à toutes les classes des lecteurs. *Docebunt reapse hæc documenta quosquos lectores nasci fuerint, nec docebunt solum sed & movebunt, ut a malo declinent & bonum faciant.* L'attention qu'a eu l'auteur de tourner l'histoire vers la morale, & de conclure chaque événement par une maxime, vérifiée particulièrement ce jugement. Nous donnerons pour exemple de sa manière quelques-unes des dernières strophes de l'ouvrage, relatives aux événemens contenus dans les livres des Machabés.

Matathias in Judæum
 Irâ multâ percitus,
 Ferro ruit, pseudo-Deum
 Qui colebat perfidus.
 Interempti seductorem
 Morte ferit simili.
 Fuge fili corruptorem,
 Nam est pestis animi.

Innocentium cruore
 Ebrius Antiochus
 Deo premitur ultore
 Delictorum conscius :
 Curru lapsus fauciatur,
 Perit esca vermium.
 Mors hunc misera moratur
 Qui contemnit Dominum.

Arrogans Nicanor manum
 Contra templum porrigit,
 Et quod dictat cor profanum
 Os scelestum evomit ;
 Idem eadem ad templum
 Manus scissa figitur.
 Utile sit hoc exemplum :
 Malè sanctum spernitur.

Jesus-Christ notre amour. Par M. de Fontenay. A Paris, chez Méquignon ; à Liege, chez Lemarié, 1788. Prix 2 liv. 15 s. rel.

* 15 Août 1788, p. 587.
L'AUTEUR, comme nous l'avons déjà observé *, traite avec succès les matieres de piété ; l'Écriture-Sainte qu'il possède supérieurement, le met en état de s'exprimer par-tout avec dignité, & à faire des applications heureuses & touchantes. La critique a moins d'endroits propres à l'occuper que dans le traité *De la grace & de la pré-*

destination * ; il y a cependant çà & là * *ibid.* p. quelques passages qui pourront arrêter les 587. lecteurs rigoureusement exacts. Par exemple, p. 241 il est dit : *il ne suffit pas d'être délivré de ses péchés, il faut encore avoir le Saint-Esprit dans son cœur* ; on peut demander à l'auteur, si une de ces choses peut exister sans l'autre ?



SUR LES ECRIVAINS DU JOUR,

Par M. Duchosal, avocat.

Vous connoissez le chevalier Pamphlet,
 Grand orateur, écrivain fort stupide,
 De la Morliere, imitateur parfait,
 Toujours il parle, & d'un ton indiscret
 Dans nos caffés on prétend qu'il décide.
 Là, ses amis accourent chaque soir :
 Bouche béante, assis près du comptoir,
 Le chevalier minaude, se balance,
 Lit, ne lit plus, disserte, joue & pense,
 Quitte le jeu, consulte le miroir,
 Prend la gazette, & fredonne un adage ;
 Vante une étoffe & déchire un ouvrage :
 Dès qu'il prononce, autour de lui rangés
 De jeunes fats, protecteurs protégés,
 Viennent mêler aux plaintes qu'il murmure
 Les sons bruyans de leur grave censure.
 L'un avec feu débite un froid récit,
 L'autre dispute, un autre contredit.
 Un peu plus loin font ces bourgeois-ministres,
 Qui d'un seul mot renversent les états ;
 Vous entendez ces *Lycurques* sinistres
 Prêchant toujours le bien qu'ils ne font pas ;
 Chargés d'ennui, cuirassés de systèmes,
 Tant de Midas qui bâtissent des loix,
 Ignorent l'art de s'acquitter eux-mêmes,
 Et font des plans pour acquitter les ro is.
 Je quitte enfin ces obscures retraites
 Où quelquefois ministres & poètes

Sont applaudis & fiffés tour-à-tour,
 Et je me rends dans un cercle du jour.
 Que vois-je, ô ciel ! en ce nouveau refuge !
 Un lourd diseur de faciles bons-mots ;
 Un jeune abbé, rimeur tout frais éclos,
 Qui lit des vers, & *Doris* qui les juge !
 Le triste siecle ! & qu'il mérite bien
 D'être frappé des traits de la fatyre !
 Les gens d'esprit ne composent plus rien,
 Je vois les fots qui ne cessent d'écrire.

*Lettre à l'auteur du Journal, sur la Chasse du
 diable dont il est parlé dans le Journal
 du 1 Févr. p. 215.*

J'AI vu, monsieur, les manieres différentes dont on a prétendu expliquer les bruits aériens dont vous avez fait mention & qui viennent d'exciter l'attention des physiciens, en même tems qu'ils ont porté l'épouvante parmi les bons campagnards. Je viens d'en rencontrer une explication qui n'a aucun rapport avec celles que vous avez rapportées. On prétend que ce bruit nait des *fermentations froides* qui se font dans l'air. Vous jugerez de la solidité de cette explication, quand vous aurez bien réfléchi sur la nature des bruits aériens rapportés dans le même ouvrage. Voici d'abord les faits.

Journ. Eccléf. 1765.
 Avril, p.
 67.

„ Quoique ces bruits qu'on entend dans
 „ l'air, ne soient pas bien fréquens, ils ne
 „ laissent pas d'arriver quelquefois. On en
 „ entendit du tems de S. Mamert évêque
 „ de Vienne, c'est-à-dire vers l'an 469. Car
 „ au rapport de S. Avit de Vienne & de
 „ S. Céfaire d'Arles cités par M. Baillet,

„ on entendit plusieurs fois dans l'air des
 „ bruits effrayants pendant la nuit, dont non-
 „ seulement les hommes furent épouvantés,
 „ mais les animaux même ; puisqu'il est dit ,
 „ que les cerfs & les loups fortoient des fo-
 „ rêts & fuyoient jusques dans les villes,
 „ ce qui avoit été précédé de fréquens trem-
 „ blemens de terre dans le Dauphiné où
 „ cela se passoit : & c'est à la frayeur que
 „ causèrent ces événemens rares & toujours
 „ formidables que les prieres des Rogations
 „ doivent leur origine. „ (a)

„ Long-tems avant tout cela Pline avoit
 „ rapporté, que lorsque les Romains firent
 „ la guerre aux Danois, on entendit plu-
 „ sieurs fois dans l'air un bruit tel que celui
 „ qui se fait dans les combats par le cli-
 „ quetis des armes, & un autre qui ressem-
 „ bloit au son de trompettes : *Armorum cre-*
 „ *pitus & tubæ sonitus auditos è cælo Cim-*
 „ *bricis bellis accepimus* (Plin. *Natur. hist.*
 „ l. 2 cap. 57). „

„ Voici quelque chose de plus récent.
 „ En 1710, on entendit en Bourgogne dans
 „ le voisinage de S. Jean-de-Lône un mugis-
 „ sement pendant environ un quart-d'heure

(a) La nature des bruits dont parle S. Avie & S. Césaire, n'est pas assez spécifiée pour qu'on puisse croire qu'ils ont quelque rapport avec ce qu'on appelle la *Chasse du diable*. C'étoit plutôt un bruit souterrain tel que celui qui précède quelquefois les tremblemens de terre & l'éruption des volcans. Quelques auteurs prétendent que c'étoit formellement des volcans : mais il n'est pas sûr que les *Rogations* aient été instituées à cette occasion ; il paroît qu'elles ont été plutôt en usage à Milan, où S. Lazare archevêque de cette ville, les avoit déjà instituées.

„ en été durant plusieurs jours , bien diffé-
„ rent de celui du tonnerre , ce qui fit croire
„ au peuple que c'étoit la fin du monde. „
„ Dans le village d'Infergnac , au pays
„ des Suiffes , à trois lieues de Gruyeres ,
„ on entendit en 1728 la nuit un bruit com-
„ posé de voix de toute espece & d'instru-
„ mens , parmi lesquels on distinguoit fort
„ bien des aboiemens de chiens ; ce qui
„ répandit une si grande peur parmi les ani-
„ maux qui étoient en campagne & qui four-
„ nissent le lait pour les fromages de ces
„ pays-là , qu'ils prirent tous la fuite , de
„ sorte que le lendemain il fallut aller de
„ tous côtés les chercher : les gens du pays
„ appellerent cela le sabbat. „
„ Une Dame de condition , qui passoit
„ l'automne dans sa maison de campagne ,
„ m'a dit qu'au mois d'Octobre 1731 entre
„ deux & trois heures du matin , elle fut
„ éveillée par une voix d'instrumens dif-
„ cords. Elle s'imagina d'abord que c'étoient
„ ses domestiques qui se divertissoient dans
„ une salle au rez-de-chaussée du corps de
„ logis. Elle appella sa femme de chambre
„ pour leur faire dire de se retirer ; la pau-
„ vre créature éveillée par le même bruit
„ s'étoit enfoncée dans son lit tremblante
„ de peur ; la voix de sa maîtresse la ras-
„ sura ; elle la joignit , & ayant l'une &
„ l'autre redoublé leur attention , elles cru-
„ rent que ces bruits se faisoient dans la
„ cour. Le frere de cette dame qui pas-
„ soit avec elle l'automne ayant aussi été
„ éveillée par le même bruit , crut qu'il se
„ faisoit dans la chambre de sa sœur , & ne
„ sachant que s'imaginer , il y accourut.

„ Madame sa sœur le pria d'aller gronder
„ ses gens & de les faire coucher. Il des-
„ cendit dans la cour, mais il n'y trouva
„ personne ; toutes les portes étoient fer-
„ mées, les lumières éteintes, chacun dor-
„ moit. „

„ Cependant entendant toujours le même
„ bruit, il croyoit qu'il pouvoit y avoir
„ quelqu'un dans des vignes qui sont vis-
„ à-vis de la maison. Il monte sur la hau-
„ teur de ces vignes, mais il ne voit qui
„ que ce soit ; il écoute attentivement &
„ n'entend plus qu'un brouhaha, comme si
„ c'eût été plusieurs hommes qui parloient
„ bas, sans qu'il put distinguer aucune ar-
„ tication, mais les voix semblerent ve-
„ nir du jardin. „

„ Il rentre dans la maison, parcourt le
„ jardin, & ne trouve personne : pendant
„ qu'il va & revient, la conversation aë-
„ riennne devient moins vive ; il montoit
„ le perron pour rentrer dans le logis, lors-
„ qu'un nouveau bruit l'étonna autant, que
„ ce qu'il venoit d'entendre. Un bruit pa-
„ reil à celui de beaucoup de sifflets de
„ différens tons, remplit l'air & s'y perdit
„ en s'éloignant comme par ondulation. Ma-
„ dame sa sœur & sa femme de chambre
„ en furent encore effrayées, & lui quoi-
„ qu'esprit fort & bon physicien, m'a avoué
„ qu'il avoit été extrêmement surpris. „

„ Ces événemens qu'on est d'abord tenté
„ de traiter de fables, & ceux qui les rap-
„ portent de visionnaires, pourroient être
„ encore considérablement multipliés ; mais
„ je me contenterai d'ajouter à ceux-ci la
„ curieuse relation, qu'un curé d'une terre

„ de madame la princesse de Conti lui en-
 „ voya en 1730. La voici telle qu'il l'a
 „ écrite lui-même à cette princesse. „

Le samedi 27 Janvier 1730 le bruit se répandit dans la paroisse d'Ansacq, près Clermont en Beauvoisis, que la nuit précédente plusieurs particuliers des deux sexes, avoient entendu dans l'air une multitude prodigieuse de voix humaines de différens tons, grosseurs & éclats, de tout âge, de tout sexe, parlant & criant tout ensemble, sans néanmoins que ces particuliers aient pu rien distinguer de ce que les voix articuloient; que parmi cette confusion de voix, on en avoit reconnu & distingué un nombre infini qui pouvoit des cris lugubres & lamentables, comme des personnes affligées, d'autres des cris de joie & des cris éclatans, comme des personnes qui se divertissent; quelques-uns ajoutent qu'ils ont clairement distingué parmi ces voix humaines, soi-disant, les sons de différens instrumens.

Cette nouvelle vint bientôt jusqu'à moi, & comme je n'ajoute pas foi aisément à ces sortes de bruits populaires, & que je suis assez pyrrhonien à l'égard de tous les contes nocturnes qui se débitent souvent de l'apparition des esprits; des sabbats & de tant d'autres bagatelles de cette espece, je me contentai d'abord de rire de celle-ci, & de la regarder comme un effet ordinaire d'une imagination frappée & blessée de la frayeur qu'inspirent ordinairement les ténèbres de la nuit, sur-tout à des esprits grossiers & ignorans; comme ceux de la plupart des gens de la campagne, qui sont nourris & élevés par leurs parens dans cette persuasion, qu'il

Il y a des sabbats, & qui ajoutent plus de foi aux contes ridicules qui s'en débitent parmi eux, qu'aux vérités essentielles de l'évangile & de la religion.

Je badinai ainsi jusqu'au lendemain dimanche 29 du dit mois, me divertissant tous jours à entendre raconter la chose par tous ceux & celles qui disent l'avoir entendue.

Entre ceux-là, deux de mes paroissiens, des premiers du lieu, bons laboureurs, gens d'honneur & de probité, beaucoup plus éclairés & moins crédules que ne le sont ordinairement les gens de la campagne, me vinrent faire l'un après l'autre leur relation, comme ayant entendu de près tout ce qui s'étoit passé; ils m'assurèrent qu'alors ils étoient dans un bon sens parfait, qu'ils revenoient de Senlis environ à deux heures après minuit, & qu'ils étoient sûrs d'avoir bien entendu & sans être trop effrayés, tout ce qui est rapporté au commencement de cette relation.

Après les avoir bien interrogés & tournés de toute sorte de manières, je tâchai de leur persuader qu'ils s'étoient trompés, & que la crainte & la préoccupation leur avoient fait prendre quelques cris d'oiseaux nocturnes pour des voix humaines; mais leurs réponses ont toujours été les mêmes sans se les être communiqués, & je n'ai pu y découvrir ni malice, ni tromperie, ni contradictions.

J'ai eu beau leur faire à chacun en particulier toutes les objections qui me vinrent alors dans l'imagination, ils ont toujours persisté & persistent encore à assurer, que lorsqu'en revenant de la ville de Senlis ils

s'entretenoient tranquillement d'une affaire pour laquelle ils avoient été obligés d'aller en cette ville, ils avoient tout-à-coup entendu près d'eux un cri horrible d'une voix lamentable, à laquelle répondit à six cens pas de là une voix semblable & par un même cri, que ces deux cris furent comme un prélude d'une confusion d'autres voix d'hommes, de femmes, de vieillards, de jeunes gens, d'enfans, qu'ils entendirent clairement dans l'espace renfermé entre les deux premières voix, & que parmi cette confusion ils avoient distinctement reconnu les sons de différens instrumens, comme violons, basses, trompettes, flûtes, &c.

Quoique tout cela n'ait pu me tirer encore de mon pyrrhonisme, je n'ose néanmoins traiter de visionnaires un si grand nombre de personnes raisonnables entre lesquelles il s'en trouve sur-tout sept ou huit qu'on peut appeller gens de mérite & de probité pour la campagne, qui déposent toutes unanimement la même chose, sans se démentir ni se contredire en la moindre circonstance, quoiqu'elles ne se soient ni parlés ni communiqués, étant logées dans différens quartiers du village, éloignées l'une de l'autre & la plupart désunies par des discussions d'intérêts qui rompent en quelque maniere entr'elles le commerce ordinaire de la société; en sorte que je ne vois nulle apparence qu'il puisse s'être formé entre elles un complot pour me tromper ou pour se tromper elles-mêmes.

C'est ce qui m'a déterminé à tout hasard à prendre la déposition de chacun en particulier, qui dit avoir entendu les bruits en question & d'en faire une espece de procès

verbal pour le communiquer à des personnes plus éclairées que moi, afin que supposé le fait véritable, elles puissent exercer leur esprit & leur pénétration à chercher les causes naturelles ou surnaturelles d'un événement si extraordinaire.

Dépositions.

Ce jourd'hui 17 Mai 1730 a comparu par devant nous, prêtre, docteur en théologie, curé d'Anfâcq, le nommé Charles Descouleurs, laboureur, âgé d'environ quarante huit ans, lequel interrogé par nous, s'il étoit vrai qu'il eût entendu le bruit extraordinaire qu'on disoit s'être fait dans l'air la nuit du 27 au 28 Janvier dernier, & sommé de nous dire la vérité sans détours & sans déguisement, a répondu.

„ Que cette nuit-là, revenant avec son frere
 „ François Descouleurs, de la ville de Senlis,
 „ & ayant passé par Mello, où ils auroient eu
 „ quelques autres affaires, ils auroient été obligés d'y rester jusques bien avant dans la nuit,
 „ mais que voulant néanmoins revenir coucher chez eux, ils feroient arrivés environ deux heures après minuit au-dessus des murs du parc d'Anfâcq, du côté du septentrion, & que prêts à descendre la côte par un sentier, qui cotoie ces murs & conduit au village, s'entretenant de leurs affaires, ils auroient été tout-à-coup interrompus par une voix terrible, qui leur parut éloignée d'eux environ de vingt pas; qu'une autre voix semblable à la première avoit répondu sur le champ du fond d'une gorge entre deux montagnes à l'autre extrémité du village, & qu'immédiatement après, une confusion d'autres voix comme humaines, se feroient fait entendre dans l'espace contenu entre les deux premières, articulant certain jargon glapissant, que ledit Charles Descouleurs a dit n'avoir pu comprendre, mais qu'il avoit clairement distingué des voix de vieillards, de jeunes hommes, de femmes ou de filles, ou d'enfans, & parmi tout cela les sons de différens instrumens. „

Interrogé, si ce bruit avoit paru éloigné de lui & de son frere ? a répondu : *de 15 ou 20 pas.*
 Interrogé, si ces voix paroissoient bien élevées dans l'air ? a répondu : „ à-peu-près à la hauteur de 20 ou 30 pieds, les unes plus, les autres, tres moins, & qu'il leur avoit semblé même que quelques-unes n'étoient qu'à la hauteur d'un homme ordinaire, & d'autres comme si elles fussent forties de terre. „

Interrogé, s'il n'auroit pas pris les cris de quelques bandes d'oies sauvages, de canards, d'hiboux, de renards, ou des hurlemens de loups pour des voix humaines ? a répondu : „ qu'il étoit au fait de toutes ces sortes de cris, & qu'il n'étoit pas homme si aisé à se frapper, ni si susceptible de crainte pour prendre ainsi le change „.

Interrogé, s'il n'y avoit pas eu un peu de vin qui lui eût troublé la raison, aussi bien qu'à son frere ? a répondu : „ qu'ils étoient l'un & l'autre dans leur bon sens, & que bien loin d'avoir trop bu, ils étoient au contraire dans un besoin pressant de boire & de manger, & qu'après le bruit cessé, il s'étoit rendu dans la maison de son frere, & que là buvant un coup, ils s'étoient entretenus de ce qui venoit de se passer, sortant de tems en tems dans la cour pour écouter, s'ils n'entendoient plus rien. „

Interrogé, si le bruit étoit si grand qu'il puisse s'entendre de bien loin ? a répondu : „ qu'il étoit tel que son frere & lui avoient eu peine à s'entendre l'un l'autre en parlant très-haut. „

Interrogé, combien cela avoit duré ? a répondu : *environ une demi-heure.*

Interrogé, si lui & son frere s'étoient arrêtés & n'avoient pas voulu approcher pour s'éclaircir davantage ? a répondu : „ que son frere avoit bien eu le dessein d'avancer & d'examiner dans l'endroit ce que ce pouvoit être, mais que lui Charles l'en avoit empêché. „

Interrogé, comment cela s'étoit terminé ? a répondu : „ que tout avoit fini par des éclats de rire sensibles, comme s'il y eût eu trois ou quatre cents personnes qui se misent à rire de toutes leurs forces. „

Ces articles lus & relus audit Charles Descouleurs, a dit „ iceux contenir tous vérité, que „ ce n'étoit même qu'une partie de ce qu'il au- „ roit entendu, qu'il ne trouvoit point des ter- „ mes assez forts pour s'exprimer, qu'il juroit „ n'avoir rien mis de son invention, & que si „ sa déposition étoit défectueuse, c'étoit plutôt „ pour n'avoir pas tout dit, que pour avoir am- „ plifié „, & a signé.

Ce 18 Mai 1730 a comparu &c. François Descouleurs, laboureur d'Anfacq, âgé de 38 ans le- quel interrogé s'il auroit entendu le bruit sur- prenant de la nuit du 27 au 28 Janvier dernier ? a répondu à chaque demande que nous lui avons faite, les mêmes choses, mot pour mot, que Charles Descouleurs son frere, en sorte que lui ayant fait la lecture de tous les articles contenus dans la déposition dudit Charles, a dit „ les „ reconnoître pour véritables, n'ayant rien à y „ ajouter, sinon qu'à la fin de ce tumulte il s'é- „ toit fait deux bandes séparées se répondant „ l'une à l'autre par des cris & des éclats de „ rire que ledit François a imités devant nous „ exprimant les ris de vieillards par *a, a, a, a,* „ *a,* les autres ris de jeunes hommes, femmes „ & enfans par *ho, ho, ho, ho; hi, hi, hi,* „ *hi, hi;* & cela d'une maniere si éclatante & „ avec de si grande confusion, que deux hom- „ mes auroient eu peine à se faire entendre dans „ une conversation ordinaire „. Lecture lui a été faite de cette déposition, a dit contenir vérité, y a persisté, & l'a signée aussi bien que celle de son frere, qu'il a voulu signer avec la sienne.

A ces deux dépositions M. le curé d'An- facq joint celle de dix autres personnes, lesquelles ont tous déclaré d'avoir bien entendu non-seulement le bruit aérien du 27 au 28 Janvier, mais encore un même bruit la nuit du 9 au 10 Mai de la même année 1730, se rapportant toutes dans les mêmes circonstances; en sorte que leur ayant fait lecture de toutes les dépositions ci-dessus,

ont dit icelles contenir vérité & ont signé l'original.

Nous soussigné prêtre, docteur en théologie, curé de St. Lucien d'Ansaq, diocèse de Beauvais, certifions que toutes les dépositions ci-dessus sont fidelles & telles qu'on nous les a fournies; qu'elles sont signées en forme dans l'original, & que cette copie lui est conforme en toutes ses parties; que nous n'avons ajouté, ni rien changé dans l'une & dans l'autre que l'arrangement & la diction, ayant scrupuleusement suivi toutes les circonstances, qui nous ont été données. Fait à Ansaq ce 26 Octobre 1730. Signé :

Treulliot de Proncourt, curé d'Ansaq.

Ici finit la relation de M. le curé d'Ansaq, à laquelle l'auteur du *Journal ecclésiastique* ou son correspondant, joint le moyen d'expliquer ces bruits d'une manière toute naturelle par des fermentations froides qui se font dans l'air; j'avoue que je n'y ai rien compris, peut-être d'autres n'y comprendront pas davantage. Il emploie la comparaison du bruit que fait l'eau ou plutôt l'air dans une marmite placée sur le feu. Mais il n'a pas songé qu'il s'agit ici d'un air libre, & que le bruit de la marmite étoit étrangement différent de celui dont nous venons de voir la relation. Les explications que vous avez rapportées de ces sortes de bruits *, paroissent bien plus recevables, quoiqu'il s'en faille bien qu'elles soient pleinement satisfaisantes.

* 15 Janv. 1788, p. 147. — I
Févr. 1788, p. 217.



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 12 Septembre*).
 La sultane Asma, sœur aînée du grand-seigneur, vient de mourir dans un âge très-avancé. Le sieur Scanavi, qui étoit surintendant de ses finances & de ses domaines, accusé de plus d'un genre de concussions, a été arrêté & décapité. Sa fortune, que la protection de la princesse avoit rendue très-considérable, est confisquée, & toute sa famille est comprise dans cette proscription. Cette sévérité a jetté l'épouvante parmi les négocians Grecs dont plusieurs se sont cachés : un des plus riches qui avoit de fortes liaisons avec Scanavi, s'est sauvé dans la maison du ministre d'Angleterre; le ministère Ottoman l'a réclamé, mais l'ambassadeur insiste sur les privilèges accordés aux *Barataires* de la grande-Bretagne. Enfin tous les parens de Scanavi ont eu le bonheur de s'embarquer sous divers déguisemens, pour l'Italie.

Le ministère a reçu par un courier Tartare que le grand-visir lui avoit envoyé, l'avis de l'entrée de l'armée du Seraskier sur le territoire Autrichien qui touche à la Valachie; & si l'on pouvoit s'en rapporter aux détails que la cour a publiés, les troupes Ottomanes ont remporté une victoire signa-

lée sur celles de l'empereur qui occupoient le passage ; puisqu'on porte le nombre des morts du côté des Impériaux à 12 mille hommes , qui ont presque tous été fabrés. Les Turcs ont fait , dit-on , en cette occasion , des prodiges de valeur , en passant par des défilés impraticables , tandis que les Autrichiens les apperçurent à peine , qu'ils abandonnerent munitions , artillerie , & bagages , & prirent honteusement la fuite. L'on conçoit qu'il y a quelque chose à rabattre de tout ceci ; mais le fond de l'affaire n'en a pas moins causé dans le ferrail & parmi le peuple une joie inexprimable. Puisque les Impériaux n'ont pas été en état de garder les défilés , on est persuadé ici que leurs forces n'ont jamais été ni si nombreuses , ni si redoutables , qu'on avoit eu soin de les représenter l'année dernière. Les francs qui se trouvent ici n'ont appris cette nouvelle qu'avec le plus grand étonnement , personne n'ayant pu prévoir que les Turcs seroient assez forts & assez habiles pour transporter le théâtre de la guerre au-delà du Danube , sur le territoire de l'empereur. Quoiqu'il en soit de ce fait inconcevable , les chrétiens commencent à se ressentir à Constantinople de l'orgueil & de la fierté des Ottomans ; on voit dans la conduite de ces derniers à l'égard de ceux-là , une différence sensible de celle qu'ils tenoient , depuis que les malheurs multipliés de la dernière guerre avec les Russes leur avoient inspiré plus de modération envers les diverses sectes chrétiennes.

Extrait d'une lettre de Castel-Rosso, près de l'isle de Chypre, du 7 Août.

Le 4 de ce mois, M. Lambro Cazzioni, major au service de Russie, parut devant notre isle, qu'il investit avec une flottille de 22 voiles, & en commença d'abord le bombardement. Les Turcs se voyant dans l'impossibilité d'y résister, baissèrent, peu après, la bannière du château, en signe de soumission, & remirent les clefs à l'archevêque Grec qui y réside. Pendant ce tems, le major Lambro mit pied à terre avec ses troupes, & accorda aux Turcs 24 heures pour se retirer; ce qu'ils firent au bout de ce terme, en s'embarquant pour la Natolie. Ensuite on arbora les armes Russes sur les murs; mais le major Lambro ayant réfléchi qu'il ne lui seroit pas possible de se maintenir dans le dit endroit, en fit transporter les munitions, ainsi que les meilleurs canons, à bord de sa flottille, & se retira, après avoir fait enclouer le reste.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 30 Septembre). Mgr. le grand-duc de Russie arriva ici le 25 de ce mois en parfaite santé, de retour du corps-d'armée dans la Finlande: ce prince s'étoit déterminé à revenir d'après la certitude qu'on a, que dans la saison actuelle les hostilités en cette province peuvent être regardées comme finies, d'autant plus que les Suédois en ont entièrement évacué la partie, qui appartient à la Russie; ce qui fut confirmé le 26 par des dépêches, reçues de la part du général en chef comte de

Muffin-Puschkin : elles portent , „ que la
 „ difette de vivres & la difficulté extrême
 „ de s'en procurer ont forcé l'ennemi à quit-
 „ ter sa position à Hekfors , endroit non
 „ moins fortifié par la nature elle-même que
 „ par des retranchemens nombreux , que
 „ l'art du génie y avoit établis ; qu'il avoit
 „ abandonné de même son camp principal
 „ à Kymenegorod , derrière Hekfors ; &
 „ qu'enfin il avoit entièrement évacué toute
 „ la Finlande - Russe. Le commandant en
 „ chef avoit envoyé le général-major de
 „ Bauër avec un détachement , pour garnir
 „ ces endroits , ainsi que tous les autres
 „ postes & passages sur les frontieres. „

Selon les avis reçus du prince Potemkin , la flotte ennemie a paru devant Oczakow : elle consistoit en 15 vaisseaux de ligne , 10 frégates , 10 chebecs , 12 kirlangis , 4 bombardes , 15 barques canonieres & 3 bâtimens de transport. Le capitain-bacha , suivi de tous ses vaisseaux de ligne & frégates , formoit l'avant-garde ; il fit halte à 20 werstes du rivage. Il posta , entre la flotte & Beresan , 4 chebecs & autant de bombardes ; quant aux autres petits bâtimens , il les fit placer tout près de l'isle , & c'est dans cette position qu'il se trouve encore. Le 13 Août , il débarqua à Beresan environ 400 hommes.

L'accident malheureux dont le bruit se répandoit depuis quelque tems , arrivé le 31 Août à Kinburn , paroît se confirmer. Tous les magasins à poudre ont sauté en l'air ; il s'y trouvoit 600 barils de poudre , & plus de 600 bombes. Le général Suwarow qui avoit déjà été blessé dans une action du 7 Août , l'a été plus dangereuse-

ment à cette dernière occasion ; le général Bibikow y a été aussi blessé , & en général la perte y fut très-considérable.

Le sénat-dirigent a publié le 12 de ce mois une ordonnance impériale , portant une nouvelle levée de recrues par tout l'empire Russe ; de façon que , parmi tous les sujets astreints au service militaire , la centième tête fera enrôlée pour servir dans la guerre présente. Cet enrôlement forcé commencera d'avoir lieu le 12 de ce mois ; & la levée entière doit être complète avant le nouvel-an.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 10 Octobre). Lundi 6 de ce mois , après une messe solemnelle , pour implorer les lumières de St.-Esprit , on fit l'ouverture de la diète vers midi. Après avoir fait l'examen de la validité des élections , qui se trouvoient doubles dans quelques vaïvodies , & quelques autres formalités d'usage , on procéda au choix du maréchal de la diète qui tomba , ainsi qu'il a déjà été dit , sur le comte Malachowski , référendaire de la couronne. Le lendemain après avoir procédé à l'élection du second maréchal de la diète , pour le duché de Lithuanie , dans la personne du prince Sapieha , les nonces s'assemblerent dans la salle des sénateurs , & là toute la diète réunie se confédéra (a). L'acte de confédération porte

(a) La différence entre une diète libre & une diète confédérée consiste , en ce que dans la première le *Veto* est valable dans toutes les matières d'état , dans lesquelles on comprend l'établissement

sur quatre points principaux savoir : 1^o. l'*Uti possidetis*, c'est-à-dire, que les grands & petits officiers de l'état refferont sur le pied où ils sont présentement ; 2^o. que la forme du gouvernement actuel sera conservée, si ce n'est qu'on pourra l'améliorer par l'extirpation des abus malheureux qui s'y sont introduits ; 3^o. l'augmentation des troupes ; 4^o. la décision des affaires particulieres.

Il a été défendu au maréchal de la diete d'avoir aucune conférence avec les ministres étrangers, sans permission du roi & de la république, comme aussi de rendre public ce qui se fera passé dans les sessions de la diete présente. Le nombre des patriotes augmente chaque jour ; les uns fournissent des troupes, & d'autres de l'argent. Pour se former une idée de l'esprit qui domine actuellement dans la république, nous citerons le passage suivant du discours que le vieux général comte de Branicki a prononcé à l'élection des nonces ; „ O ! mes freres ,
 „ s'écria-t-il, s'il coule encore quelques
 „ gouttes de véritable sang Polonois & patriotique dans vos veines, aidez-moi à
 „ reconquérir notre liberté perdue. Voici
 „ mon épée, mon bras, ma poitrine ; il
 „ est plus glorieux de mourir les armes à
 „ la main, que de se mettre au soleil,
 „ comme une femme ou un vieillard, &
 „ d'attendre que nos ennemis nous écrasent
 „ impunément. Le génie de nos peres jette
 „ sur nous des regards de colere, & paroît

ment des impôts & l'augmentation des troupes ; au lieu que dans une diete confédérée, tout sans distinction se conclut à la pluralité des suffrages.

rougir de voir tant de fils & de petits-fils dégénérés. Que quiconque a espérance de devenir nonce, s'arme de courage & de sagesse : plus le danger est grand, plus l'intrépidité qui le brave est glorieuse. , ,

Un discours que le comte Rzewuski adressa au roi, à l'occasion de sa nomination au petit généralat de la république, n'est pas moins remarquable. , Je suis général, & c'est à vous, Sire, que je le dois ; mais si pour être général, mon prince me défend d'être le protecteur de ma patrie, je renonce à cette dignité. Jamais on ne me verra abandonner la vertu d'un républicain, pour m'inscrire au nombre de vos cliens. Oui, Sire, j'ai le courage de vous dire, que si mes concitoyens le demandent, je me mettrai à leur tête pour venger leur cause qui est la mienne ; le suffrage des Polonois me tiendra lieu des emplois que l'on m'ôteroit. Nous sommes au bord de l'abysses ; notre ruine est inévitable ; encore un pas de plus, & nous perdrons jusqu'au nom de liberté. N'y a-t-il plus de citoyen qui prenne la défense de la cause commune ; & qui venge la patrie ? Est-ce que l'amour pour le bien public est étouffé dans nos cœurs ? Les George Luborisky, les Gorga, les Olesniko, les Zamoisky, ces hommes si célèbres dans nos annales, ne trouveroient-ils personne digne de les imiter ? , ,

E S P A G N E.

MADRID (le 1 Octobre). Nos liaisons avec la Porte semblent se consolider. Il a été établi un courrier qui va & vient tous les 15 jours.

de Madrid à Constantinople, par Ancône, profitant de l'extraordinaire d'Italie jusqu'à Bologne, allant ensuite par mer à Scutari, Spalatro ou Zara en Albanie & Dalmatie (à cause des troubles survenus en ces derniers endroits, on a changé la route de cette poste), & de là à Constantinople par terre. On a informé le public qu'à compter du commencement de ce mois, on expédiera les lettres & paquets de Madrid à Constantinople les 2 & 4^{me}. mardis de chaque mois, afin que cette poste parte d'Ancône les mêmes jours; de manière que le courier qui partira d'Ancône le 2^{me} mardi de chaque mois, portera les lettres qui seront parties de Madrid le 4^{me} du mois précédent, & celui qui partira d'Ancône le 4^{me}. mardi de chaque mois, portera celles qui auront été expédiées de Madrid le 2^{me} mardi du même mois. Les expéditions de Constantinople pour l'Espagne par la même voie, sont fixées au 1^{er}. & au 15 de chaque mois.

Le comte de Redern, ministre plénipotentiaire de l'électeur de Saxe, a eu sa première audience du roi, & a passé successivement à celles de L. A. R. le prince & la princesse des Asturies & des autres personnes de la famille royale, étant accompagné du marquis de Manqua, introducteur des ambassadeurs.

Mr. le comte d'Aranda, ci-devant ambassadeur d'Espagne à la cour de France, vient d'être exilé par le roi son maître; il s'est attiré cette disgrâce pour s'être montré trop jaloux de conserver les prérogatives attachées à sa place de capitaine-général, & non comme on l'a prétendu, pour

être entré avec d'autres seigneurs dans une intrigue qui tendoit à déterminer le roi d'Espagne à abdiquer la couronne en faveur du prince des Asturies *. Mr. le comte d'Aranda a néanmoins la permission de rester à Madrid jusqu'après les couches de sa jeune épouse. 309.

* Dern.
Journ. p.

TARRAGONE (le 21 Septembre). Le 5 de ce mois, dans la soirée, il survint à Valls une tempête de vent d'Ouest accompagné de tonnerre continu, qui jeta tous les habitans de cette contrée dans la consternation, &, au bout d'une heure, un coup des plus violens ayant fait crêver le nuage épouvantable qui avoit d'abord paru, il en tomba une pluie mêlée de grêle avec une très-grande violence; les grêlons étoient si gros, que plusieurs pesoient 3 livres, quoique le reste fut d'une grosseur ordinaire. La grêle dura plus de 20 minutes à Valls & la moitié de son territoire, ayant sa direction vers l'Orient jusqu'à Igualada, où elle causa des dommages très-considérables dans les jardins fruitiers & potagers, ainsi qu'aux oliviers & aux vignes. Toutes les vitres ont été cassées & la plupart des toits emportés ou dégradés. Quelques piéces de bétail ont été tuées dans les pâturages, & l'on croit qu'un homme eut le même sort, parce qu'on a trouvé son cadavre dans les environs de la forêt. La nuit, il s'éleva une autre tempête dans le même lieu, qui fut aussi très-furieuse, & jeta les habitans dans une nouvelle consternation: les courans occasionnés par celle-ci ont achevé de ruiner le pays, en entraînant les fruits que la grêle tombée le soir avoit abattus; les peuples se trouvent dans l'état le plus déplorable.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (Le 9 Octobre). Le Baron de Sprengtporten, ambassadeur de Suede, a remis le 5 Octobre une note de la part de la cour, en réponse à celle que Mr. le comte de Bernstorff lui avoit fait parvenir le 13 Septembre. L'on y nie le principe du droit des gens, établi de notre part, " que le roi de Suede n'a pas lieu de se plaindre, aussi long-tems que les secours, fournis par S. M. Danoise à la Ruffie, n'excèdent pas le nombre fixé par les traités " : cependant l'on déclare en même tems, " que S. M. Suédoise veut mettre cette discussion de côté & s'en rapporter à ce qui lui a été proposé par Mr. Elliot, ministre Britannique près de notre cour ; qu'ainsi, pour prévenir les malheurs qu'une guerre causeroit nécessairement aux deux Royaumes, elle consent à regarder la paix comme n'ayant pas été rompue, jusqu'à ce qu'elle voie le succès des négociations entamées pour la rétablir. "

Il peut paroître étonnant après cela que nos troupes soient entrées avec tant de précipitation sur le territoire Suédois. Elles ont d'abord envahi la province de Bahus-Lehn. Leur quartier-général a été transféré le 3 d'Uddewalla à Ström près de la riviere de Gotha : elles ont déjà pris Wänersbourg : Bahus est également entre leurs mains, Gothenbourg est menacé, & le roi de Suede s'est retiré delà à Elfsbourg, accompagné du ministre Britannique, Mr. Elliot : mais ces progrès auront bientôt un terme, s'il est vrai, qu'il a été arrêté un armistice de 4 se-

maines, pour continuer les négociations de paix.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 8 Octobre*). Les hostilités de la part des troupes Danoises, ont commencé la nuit du 23 au 24 Septembre, lorsqu'elles passerent de la Norwege dans la province de Bahus-Lehn & occuperent, étant fortes de plus de 4 mille hommes, la ville de Strömstadt, qui étoit presque entièrement ouverte & n'avoit pour toute défense que deux batteries nouvellement érigées. Le roi étoit attendu alors de la Warmie à Wanersbourg, où devoit être établi le quartier-général des troupes rassemblées sur la frontiere de Norwege, dont le commandement a été confié au général baron Charles Hierta. Outre ce corps il se forme un autre camp près de Lund en Scanie, sous les ordres du feld-maréchal baron de Scheffer. Chaque jour, il arrive à ce dernier corps d'armée des troupes de l'Oïstro-Gothie & de Smalande; & les 1600 hommes, détachés des régimens en garnison à Stralsfund, qui ont débarqué le 28 Septembre à Yftadt, doivent également le joindre. Le régiment de Jemptlande, qui étoit en garnison dans cette capitale, s'est mis en marche depuis quelques jours pour la Norwege; & journellement l'on expédie d'ici des armes, des munitions, & des uniformes, tirées de nos arsenaux, pour les nouveaux corps, levés dans la Dalécarlie & la Warmie. Ainsi, à en juger par tous ces préparatifs, si la médiation des cours neutres, auxquelles le roi s'est adressé, ne met une prompte fin à la guerre du Nord.

nous pouvons nous attendre à une campagne-d'hyver. En attendant, comme cette capitale se trouve dégarnie de toute force militaire, la bourgeoisie à pied & à cheval fait le service, au nombre de 3 mille hommes : elle monte la garde & s'exerce avec assiduité au maniment des armes. Tous ces bourgeois sont entièrement sur le pied militaire, habillés en uniforme ; & l'on assure, qu'en cas de nécessité cette capitale seule pourroit les augmenter jusqu'à 10 mille hommes. Le même esprit regne en plusieurs autres villes du royaume, voisines de la partie de la Norwege, par-où les troupes auxiliaires de la Russie ont pénétré dans les états de sa majesté, notamment à Malmoë & à Norköping. — Quant à la Finlande, depuis le départ du roi tout y paroît tranquille, du moins pour autant que l'on sache, puisqu'un courier, arrivé ces jours-ci du quartier-général du duc Charles de Sudermanie avec des dépêches, qu'on assure être fort importantes, a continué d'abord sa route, pour les remettre à S. M. en personne. Quoique le Sénateur comte d'Oxenstierna, premier-ministre-d'état & chef du département des affaires étrangères, soit revenu ici de la Finlande avec les officiers de la chancellerie, qui l'y avoient suivi ; les fréquentes dépêches, qui arrivent ici, soit des provinces, soit des cours étrangères, particulièrement de celles de Paris, Londres Vienne, Berlin, s'expédient toutes directement à sa majesté, qui s'est fait accompagner par deux secrétaires du département étranger.

Nous sommes instruits actuellement de quelques détails du voyage, que le roi a fait dans la Dalécarlie & la Warmie, pour

examiner l'état de défense de ces deux provinces voisines de la Norwege, & particulièrement pour y mettre de nouveaux corps sur pied, dans la nécessité où se trouve la Suede de se défendre de deux côtés à la fois. Le 20 Septembre S. M. arriva à Fahlun dans la Dalécarlie, endroit célèbre par ses mines de cuivre. Le roi, qui avoit déjà descendu ci-devant deux fois dans la mine, à 118 toises de profondeur, favoir, en 1755 lorsqu'il n'avoit encore que 9 ans, & la seconde fois, étant Prince-Royal le 20 Septembre 1768, y descendit encore une troisième fois & y traça de sa propre main dans le régître le témoignage de sa présence (a). Sa Maj. accorda en même tems aux entrepreneurs & ouvriers la franchise de tous Droits pour la nouvelle mine d'argent, qu'on a commencé à y exploiter. De Fahlun Sa Maj. continua sa route par Philipstadt sur Carlstadt, capitale de la Warmie, où elle a fait quelque séjour, extrêmement occupée de la situation critique de son royaume. Pendant ce tems elle reçut, par de fréquens couriers, des dépêches de plusieurs cours étrangères, notamment de celles de Berlin

(a) Voici dans quels termes il est conçu. „ *A l'âge de 9 ans, c'est-à-dire en 1755, je descendis pour la première fois dans ce souterrain; comme prince-royal de Suede, je m'y transportai pour la seconde fois, il y a aujourd'hui précisément 20 ans, c'est-à-dire, le 20 Septembre 1768; aujourd'hui, comme roi de Suede, j'ai visité pour la troisième fois ce trésor important du royaume & y suis descendu jusqu'à la profondeur de 118 toises. Ecrit dans la salle-de-conseil de la grande mine, le 20 Septembre 1788.*

(Signé) Gustave.

& de Londres , avec l'affurance que ces deux cours s'interposeroient efficacement & de concert , sinon pour rétablir la paix dans le Nord , du moins pour empêcher la cour de Copenhague d'agir hostilement contre la Suede. Peu après avoir reçu cette heureuse nouvelle , le roi ne tarda point de la communiquer à ses fideles sujets , en publiant une exhortation , dans le double but de les rassurer par les apparences d'une pacification prochaine , & d'empêcher que le mécontentement , qui sembloit gagner de plus en plus parmi une partie de la nation Suédoise , à raison de la présente guerre , entreprise sans l'aveu de la diete , & du refus que S. M. a fait ensuite de la convoquer , ne fit des progrès ultérieurs (a). Cette piece , donnée à Carlstadt dans la Warmie , le 29 Septembre , est intitulée : *Publication & admonition de S. M. le roi de Suede à ses fideles sujets , relativement aux insinuations des ennemis du royaume , pour désunir les Suédois entre eux , & pour les détacher de la fidélité , qu'ils doivent au roi & au royaume.* Sa Maj. ayant voulu , qu'elle fût publiée à tous les prônes , il en a été fait lecture dimanche , 5 de ce mois , dans toutes les chaires des églises de cette capitale. En voici la traduction :

(a) Quand on songe que le Danemarck & la Russie , les deux états du monde les plus despotiques , travaillent à faire valoir en Suede les droits de la diete , à soulever les peuples par l'idée de leurs droits & de leur liberté , peut-on ne pas s'indigner contre les contradictions de la politique humaine , ne pas détester l'hypocrisie & les mensonges des cours ?

Væ tibi , væ ! nigra dicebat cacabus olla.

Nous Gustave, par la grace de Dieu, roi de Suede, des Goths, & des Vandales, à vous nos fideles sujets de tout rang, salut; la garde du tout-puissant, notre grâçe & bienveillance particuliere. Attendu que nous nous voyons attaqués aujourd'hui, encore d'un autre côté du royaume, par des forces ennemies, & obligés à nous armer, pour défendre nos états & l'indépendance de la chere patrie, non moins que votre vie, vos propriétés, votre liberté, & votre bien-être; nous ne doutons nullement, nos chers fujets, que vous ne preniez, comme vos braves ancêtres, les armes avec courage, fermeté, & unanimité, pour repousser les entreprises de l'ennemi, d'autant plus que nous voulons nous-mêmes vous servir d'exemple, comme l'ont fait nos illustres ayeux, pour défendre jusqu'au dernier homme l'indépendance de ce royaume d'une antiquité reculée. Cependant nous ne devons point vous cacher tous les moyens, dont votre & notre ennemi veut se servir, pour opprimer un peuple, dont il a si souvent éprouvé la valeur à son détrimet : Et, comme il ne s'assure point de pouvoir effectuer notre commune ruine par la seule force ouverte, il cherche à exciter, par des querelles & des inspirations secretes, la discorde tant entre vous-mêmes, qu'entre vous & nous; convaincu, qu'un roi Suédois, uni avec la nation Suédoise, ne sauroit pas facilement être réduit sous le joug. Nous vous exhortons donc, au nom du Dieu très-haut, comme l'unique & vrai défenseur des rois & des états, que vous ne prêtez point l'oreille à de pareilles insinuations, mais que vous perséveriez constamment dans la fidélité, que nous sommes en droit d'exiger de votre part, & que durant seize années de regne, nous n'avons pas moins éprouvée, que nous ne l'avons méritée de vous. Nous pouvons aussi vous donner l'heureuse nouvelle, qu'entre les principales puissances de l'Europe, qui se réunissent aujourd'hui, & qui s'intéressent de près à l'indépendance du royaume Suédois, l'on travaille à toute force à remplir notre vœu de voir la paix bientôt rétablie, & qu'à l'aide du tout-puissant nous espérons, que leurs communs

efforts réunis aux nôtres, atteindront bientôt ce but salutaire, afin de nous réjouir alors, après que la paix aura été rétablie, qu'avec des sujets unis par la concorde, dans une diète générale des états du royaume, nous puissions offrir nos actions de grâces à l'être-suprême, pour la protection, qu'il nous a accordée & à notre royaume. Nous vous recommandons au reste à sa main toute-puissante; & nous vous restons affectionnés à vous tous, de quelque rang que vous soyez, de toute notre grâce & bienveillance royale. *Fait à Carlstadt, le 29 Sept. 1788.*

(L. S.) (Signé) *Gustave.*

(& plus bas) *Herm. von Laastbom.*

L'on voit par cette pièce, que le roi lui-même s'est empressé de faire part à la nation, des négociations entreprises en sa faveur par les cours de Londres & de Berlin. Cependant ces espérances de paix ne l'ont point détourné des dispositions de défense, qui faisoient, d'un côté, l'objet de son voyage, tandis que de l'autre S. M. avoit été bien aisé de s'assurer personnellement de la fidélité d'une province, aussi importante par le naturel ferme & courageux de ses habitans que l'est la Dalécarlie. En conséquence, elle a établi, pendant son séjour à Carlstadt, une direction pour la défense du pays, présidée par un officier de sa cour, qui lui est très-particulièrement attaché; savoir, son premier-gentilhomme de la chambre & aide-de-champ général, M. Gustave d'Armfeldt. Après avoir d'ailleurs réglé tout ce qui étoit relatif, soit à l'approche d'un ennemi, soit au maintien de la tranquillité intérieure dans ces provinces, le roi s'est rendu de Carlstadt à la forteresse d'Eda sur la frontière du royaume. Depuis son absence, il est arrivé journelle-

ment

ment des ordres de sa part au sénat, assidûment occupé de leur exécution. Le bruit se soutient toujours d'un armistice, conclu pour quelques mois entre le duc de Sudermanie & le grand-duc de Russie : d'autres contredisent la nouvelle. La vérité paroît être, qu'effectivement l'on est convenu en Finlande de cesser pour un tems toutes hostilités ; mais que cette suspension est plutôt l'effet de la députation, que les officiers de l'armée ont envoyée à Pétersbourg, & à la tête de laquelle étoit le colonel Jägerhorn, que la libre détermination du duc de Sudermanie, qui y a enfin donné son consentement. — Le duc d'Ostro-Gothie, depuis son retour de la Finlande, s'est retiré à son château de Tullgarn, à peu de distance de cette capitale.

I T A L I E.

ROME (le 4 Octobre). On vient de publier ici un édit en date du 23 Septembre dernier, par lequel en se référant aux ordonnances des souverains pontifes ses prédécesseurs, concernant la collation des bénéfices, le pape prescrit à tous ceux qui voudront à l'avenir aspirer à la nomination de quelque bénéfice ecclésiastique que ce soit, simple ou exigeant résidence, de spécifier dans leurs suppliques, s'ils jouissent déjà de quelques autres bénéfices, quelle en est la nature, le revenu fixe & casuel, enfin s'ils possèdent aussi des pensions annuelles & leur quotité ; autrement les collations feront censées nulles. (a)

(a) On ne peut trop applaudir à ce règlement qui prévientra l'absurde accumulation des bé-

Le retour imprévu de l'abbé Servanzi notre internonce à la cour de Naples, a causé ici la plus grande surprise. Cet abbé a eu à son arrivée une audience particulière & très-longue de S. S., ce qui a accru la curiosité sur les causes de ce retour. On a su depuis qu'il avoit été obligé de sortir des états du roi de Naples, pour avoir envoyé à l'évêque de Motala un bref du pape touchant une cause matrimoniale. Cette cause avoit été jugée par l'archevêque de Naples, il est évident qu'en appel elle ne pouvoit être jugée que par un tribunal supérieur, tel qu'assurément n'étoit pas celui de l'évêque de Motala. Ce prélat avoit cependant reçu l'appel, se fondant sur ce qu'il avoit été délégué juge par la cour. Le pape lui montre la nullité de cette délégation d'abord parce qu'elle déroge au droit d'appel au S. Siege, de tous les tems reconnu dans l'église de Dieu, & que d'ailleurs la gradation des jugemens n'y est pas observée; ensuite parce qu'elle soustrait à la juridiction ecclésiastique les causes matrimoniales qui sont essentiellement de son ressort, non-seulement parce que le mariage est un Sacrement, mais parce que par sa nature il tient à la sainteté des mœurs qui ont toujours été un des premiers objets des soins & de l'autorité de l'église*. Ce bref est écrit d'une manière méthodique & élégante, profondément raisonnée, & avec une force qu'on

* 15 Janv.

1786, p.

113. —

15 Sept.

1786, p.

107. —

15 Août

1787, p.

573 & suiv.

** 1 Mars

1785, p.

370.

néfices sur une même tête**, beaucoup plus efficacement que tous les arrangemens pris au conventicule d'Em's, qui ne peuvent que renforcer & encourager l'abus. Voyez le *Coup-d'œil sur le Congrès d'Em's*, Art. VII. & suiv.

n'auroit pas supposée au pape dans les circonstances actuelles. Il vérifie l'observation d'un philosophe voyageur, sur l'énergie que montre encore le siege de Rome au milieu de sa foiblesse, lorsque le dépôt de la foi est en danger (a). Nous croyons faire plaisir aux lecteurs catholiques en le transcrivant ici.

Venerabili fratri, Ildephonso Episcopo Mutulensi.

PIUS PAPA VI.

Deeffemus Nos equidem Nostro, quo fungimur in Ecclesia Dei; Apostolico muneri, si hoc tempore tacendum nobis esse duceremus, cum non sine animi nostri admiratione quamdam sententiam legimus quam tu tamquam *delegatus Regis litteris ex die 10 Maji præteriti* pronunciaſti non. Julii in gradu appellationis, quamque ab rege *delegante* die 9 Augusti approbatam biduo post typis edidisti, atque evulgasti in causa *Nullitatis Matrimonii*, ,, quæ agitur inter Domini-
 ,, cum Martium Carafa ducem Magdaloni, ac
 ,, defensorem validitatis Matrimonii ex parte
 ,, una, & Mariam-Josepham de Cardenas ex
 ,, parte altera ,, ; in qua quidem sententia tu,
 audito suffragio consultorum ad eandem causam *Regis litteris ex die 10 Maji delegatorum* declarare, ac definire non dubitasti ,, nullum fuisse
 ,, & esse Matrimonium a nominatis conjugibus
 ,, contractum die 16 Octobris 1774 ,, & per consequens exequendam esse sententiam per archiepiscopalem curiam Neapolitanam latam sub die 4 Decembris 1734.

(a) ,, Si elle parle (la cour de Rome) avec
 ,, une fermeté qui ne fait pas plier; si les af-
 ,, fauts les plus rudes n'ébranlent pas sa confi-
 ,, tance; si, sourde aux prieres, elle ne se rend
 ,, pas plus aux sollicitations, & écoute froide-
 ,, ment les menaces, c'est uniquement lorsqu'il
 ,, s'agit de toucher à quelque point qui regarde
 ,, directement sa doctrine ,, *Discours sur l'hist.*
le gouv. &c. Par M. le C. d'Albon. Paris 1782.

Accipe nunc, Ven. Frater, paternam illius vocem, qui, ut probe nosti, cum miseratione divina in cathedra Petri sedeat, jus habet suprema Christi ipsius auctoritate sibi collatum docendi, & confirmandi; ita enim comparati animo sumus, ut & amanter tecum agere, teque benignè commonefacere velimus, quò errorem inspicias, in quem es miserè prolapsus, atque illum quamprimum corrigere in animum inducas; tua itaque isthæc sententia hoc nomine indigna prorsus est, utpotè quæ multis de causis irrita est, atque inanis, & actum præ se fert scandali plenum, ecclesiasticæ jurisdictioni injuriosum, & a nemine forsan antehac tentatum unquam, aut excogitatum.

Dogma etenim Fidei est, ut Matrimonium, quod ante adventum Christi nihil aliud erat, nisi indissolubilis quidam contractus, illud post Christi adventum evaserit, unum ex septem legis, evangelicæ Sacramentis a Christo Domino institutum, quemadmodum adversus hæreticos, & impios homines sæculi insanientes Sacrum Concilium Tridentinum sub *anathematis* poena definivit. Hinc fit ut ad *solam* ecclesiam, cui tota de Sacramentis est cura concredita, jus omnè, ac potestas pertineat suam assignandi formam huic contractui, ad sublimiorem Sacramenti dignitatem evecto, ac proinde de Matrimoniorum validitate, aut invaliditate judicium ferre; quod tam planum est, atque perspicuum, ut *sancta*, & *universalis* synodus cupiens *occurrere temeritati* eorum, qui *scripto*, & *verbo* asseruerunt & etiam nunc multi asserunt, ab ecclesiæ catholicæ sensu, & ab apostolorum temporibus probatâ, consuetudine aliena, peculiarem alium canonem addendum sibi esse duxit, quo in universum declararet, atque sanciret, ut, si quis dixerit, causas Matrimoniales non spectare ad iudices ecclesiasticos, anathema sit.

Ignotum nobis non est, quosdam adeste, qui sæcularium principum auctoritati plus nimio tribuentes, & verba hujus canonis captiosè interpretantes, illud deferendum susceperunt, ut quoniam Tridentini patres hac dicendi formulâ nisi non fuerint *ad solos iudices Ecclesiasticos*, aut

omnes causas Matrimoniales, potestatem reliquerint iudicibus laïcis cognoscendi saltem causas Matrimoniales, quæ sunt *meri facti*. Sed scimus etiam, hanc captiunculam, & fallax hoc cavilandi genus omni fundamento destitui. Verba enim canonis ita *generalia* sunt, *omnes ut causas* comprehendant, & complectantur. Spiritus vero sive *ratio* legis adeo latè patet, ut nullum exceptioni, aut limitationi locum relinquat: Si enim hæ causæ non alia ratione pertinent ad unum ecclesiæ iudicium, nisi quia contractus Matrimonialis est verè & propriè *unum ex septem* legis evangelicæ *Sacramentis*, sicut hæc Sacramenti ratio communis est *omnibus* causis Matrimonialibus, ita *omnes* hæ causæ spectare *unicè* debent ad iudices ecclesiasticos, cum eadem sit ratio in omnibus, ut concors sit canonistarum sententia, ne iis quidem exceptis, quos minimè favere ecclesiæ iuribus satis superque eorum scripta demonstrant; etenim, ut verbis utamur Van-Espenii (*Jus Eccles. part. 3. tit. 2. cap. 1. num. 4. & num. 11., & 12.*), *unanimi consensu* receptum est, causas Sacramentorum esse merè ecclesiasticas; easque quantum ad substantiam eorum, ad iudicem ecclesiasticum, *privativè* spectare, nihilque circa eorum *validitatem*, vel *invaliditatem* iudicem sæcularem posse decernere; eò quod hæ ex natura sua sint merè spirituales. Et sanè si quæstio vertatur de validitate ipsius Matrimonii, *sotus* Judex ecclesiasticus est competens, *ipseque solus* de hac quæstione cognoscere potest.

Ad quæstiones autem *meri facti* quod spectat, animadvertendum est, regium ipsum consilium Neapolitanum *in decis. 219. apud Matthæum de afflictis* respondisse, unicum esse casum, in quo iudex laïcus possit de quæstionibus politicis, & merè temporalibus, quæ connexionem habeant cum Matrimonio iudicium ferre, cum quæritur nempe: *An sit Matrimonium contractum.*, Et enim si dubitaretur (ut pergit decisio), an ibi sit *aliquod impedimentum*, vel an sit *validum Matrimonium*, vel aliter dubitetur *in jure*, an sit matrimonium, tunc nec *incidenter*, nec *principaliter* Judex laïcus potest cognoscere. Nec

diffimili ratione loquuntur alii Neapolitani scriptores, quos inter peculiarem locum obtinet episcopus *Gagliardi* interpret canonum in regia Neapolis universitate (*Instit. Jur. Canon. tom. 3. lib. 3. tit. 7. num. 1.*).

Jam verò in causa, de qua agitur, numquam in disceptationem venit *Materialis*, ut ita dicamus, existentia, vel inexistencia Matrimonii. Nulla enim ex parte orta est unquam facti dubitatio, cum planè confiterit, colligantes juxta ritum ecclesiae Matrimonii contractum iniisse die 16 Octobris 1774. : Tota itaque controversia agitata primùm in curia archiepiscopali, & deinde coram te, in hac unicè versata est „ An in eo „ Matrimonio fuerit aliquod impedimentum, vel „ an idem Matrimonium fuerit validum „ cum quæstio omnis spectaverit viri *potentiam* aut *impotentiam*, ad hoc ut sive de *validitate*, sive de *invaliditate* Matrimonii constaret. Et re quidem vera non alio modo incepta est, & absoluta causa hujusmodi coram curia archiepiscopali, quàm tanquam *causa nullitatis Matrimonii* : nihil aliud commissum tibi ab rege fuit, quam ut super causa *nullitatis Matrimonii* pronunciares : non aliud denique sua sententia definivit, ac declaravit, nisi „ fuisse, & esse *nullum Matrimonium* „, ita ut ubi rex tuam sententiam probavit, non aliud probaverit, nisi sententiam editam in causa — *della nullità del Matrimonio* — quæ juxta omnes leges, & juxta responsonem ipsius regii Neapolitani consilii ad *solam* spectat auctoritatem ecclesiae.

Hinc admirari fatis non possumus, quod eadem *meri facti* cavillatione detorqueatur concordatum anni 1741. Ac si sub illis verbis „ Spettano alli *soli* giudici ecclesiastici *privativamente* „ le cause ecclesiastiche sopra la *validità*, o *invalidità* sì del Matrimonio, come de' sponsali „, causa hæc minime comprehendatur, eò quod quæretur de *existentia*, seu de *mero facto*, scilicet de potentia, vel impotentia ducis Magdaloni; vidimus enim modo, judicium *meri facti* laicis permissum, coërceri ad unicum casum, in quo quæstio sit *an Matrimonium fuerit contractum*. Atque illud etiam vidimus, in hoc judicio nun-

quam in disceptationem venisse materialem existentiam, aut inexistentiam Matrimonii, sed unam tantummodo ipsius *validitatem*. Quæ quidem etsi talis sit, ut dependeat a facto potentia, aut impotentia alterius conjugis, ex hoc tamen facto unum proficiscitur, ac profluit ex *Canonicis impedimentis dirimentibus*, quod influit in *invaliditatem* ipsam Matrimonii; ita ut si *litteram* ipsam concordati spectemus, nequeat hæc controversia cognosci, ac definiri ab alio, quam a *solis* iudiciibus ecclesiasticis.

Hæc autem doctrina, quæ consentanea est iuri communi, & dogmaticæ Tridentinæ Sanctioni, ipsis etiam laicis tribunalibus regni Neapolitani probata est, quæ scimus tam *ante*, quam *post* concordatum sese ab huiusmodi causis dijudicandis abstinuisse, easque ad *Judices Ecclesiasticos* remississe; tametsi ibidem non ageretur de *scdere Matrimonii* inter ipsosmet conjuges, veluti in hac causa agebatur, sed de validitate res esset Matrimonii *ad effectum successionis & legitimitatis* proliis, quæ ad dictam successionem inhiabat, ut aliis missis exemplis videre est in decisione, cui titulus *Cajetana Matrimonii* edita die 12 Junii 1690. coram *Caprara*. Orta enim tunc quæstione super validitate Matrimonii Marchionis Camilli de Pætio, & Theresiæ Parascandolæ ad hoc, ut constaret de legitimitate Lucæ Antonii ex illo Matrimonio suscepti, *regium consilium* coram quo coeptum est iudicium *de successione intestatæ hereditatis* Marchionis, remisit ad tribunal *ecclesiasticum causam nullitatis, seu inexistentis Matrimonii juxta antiquam consuetudinem regni*, cujus est testis locupletissimus *Regens a Ponte (de potest. Proreg. in Rubr. tit. 6 num. 50.)* quæque nostris etiam viget temporibus, ut indubiam fidem facit episcopus *Gagliardi regis canonista loc. citat.*

Porro auctoritas ecclesiæ in hisce causis est talis, ac tanta, ut non aliter possit super iis ferri sententia, quam eo ipso servato *judiciorum ordine*, qui ab ecclesia fuit præfinitus, habita nimirum ratione *ecclesiasticæ hierarchiæ, divinæ, non humanæ ordinatione institutæ, & juxta eas leges, quæ prescriptæ sunt ab eadem ecclesia;* ita ut quoties principes sæculi leges conderunt, quæ hæc cau-

fas spectarent, hoc ipsum præstiterint, uti meri *exequutores*, & defensores legum ecclesiasticarum, *sacras per omnia sequentes regulas*, declarando nolle se suis functionibus complecti, ac comprehendere id quod respicit „ *rationem Sacramenti seu substantiam contractus*, qui materia Sacramenti proxima est, seu effectus ecclesiasticos „ *ut Henrici II. Galliarum regis nomine respondisse Clero Gallicano commissarios ab ejus Majestate deputatos refert Natalis ab Alexandro (Theolog. dogmat. moral. Tract. de Sacram. Matrim. Lib. 2, cap. 2, art. 3, propos. 1).*

Jam verò hisce explicatis, si tu, ven. frater, in causa *nullitatis* Matrimonii delegatus in judicem appellationis a *laica* potestate, non modo delegationi hujusmodi non obstitisti, quemadmodum laici ipsi magistratus sæpe alias præstiterunt, sed eam ultro libenterque suscepisti; si rursus uti *regius delegatus* sententiam tulisti, si denique eò etiam es progressus, ut declarares, leges ecclesiæ, & pontificum Romanorum vim habituras fuisse nullam, nisi „ postquam is codex (Gregorius scilicet) in univasas catholici orbis provincias pervagatus fuerit, civilis auctoritas „ adjuncta est, tacita tantum consensione *summarum potestatum quarum erat leges de Nuptiis dicere* „ jam manifestè patet vulnus abs te auctoritati ecclesiasticæ inflictum; & nullitas actorum adeò clara est, ut incurrat in oculos. Indubitati namque juris est, *delegatum judicem* habere auctoritatem non posse *delegantis* auctoritate majorem: quemadmodum verò inanis, atque irrita fuisset sententia, quam laicus judex delegans pronunciasset, utpotè qui omni caret spiritali jurisdictione, ita *æque irrita, & inanis* sit oportet sententia quoque judicis delegati; cùm nemo transferre in alium possit majorem, quam ipse habeat potestatem.

Neque hæc minùs vera sunt quoad te, eò quod *ecclesiastica dignitate* præfulgeas; ea enim auget potius, non minuit culpam, & efficere nullo modo potest, ut actus per te gesti non sint inanes, utque irriti; in judiciis enim non dignitas spectatur judicis delegati, sed *fontis, & origo*, a qua emanat jurisdictio, ita ut cùm ipse ad judican-

dum accefferis tanquam delegatus a rege, perinde res fit, ac si tua sententia non a te, sed a sæculari potestate profluxerit.

Quin imo ex tua ista ecclesiastica dignitate, si rectè res perpendatur, *novum caput* eruitur *nullitatis*, novumque proficitur *injuriæ* genus, quam intulisti non jurisdictioni modo *Neapolitani archiepiscopi* judicis primæ instantiæ, sed juribus etiam *S. Sedis*. Causæ enim Matrimoniales spectant quidem ad judices ecclesiasticos, sed ad judices ecclesiasticos *competentes* juxta institutam sacrorum canonum, proprio ecclesiasticæ hierarchiæ ordini accommodatum. Porro si tu *gradu major* extitisses archiepiscopo Neapolitano, ita ut illius sedes juxta ecclesiasticam constitutionem tuæ sedi subesset, tunc regia, de qua loquimur, delegatio, directa in ecclesiasticum virum, judicem per se idoneum, & *competentem*, in eam partem explicari, atque accipi facile potuisset, ut ordini ab ecclesia præstituto obsequeretur, & tu non tanquam delegatus, sed tanquam legitimus judex ulterioris instantiæ sententiam ferre potuisses.

Sed tu episcopus ecclesiæ *Motulensis* cum sis, cumque *gradu*, & dignitate tibi antecellat *Neapolitanus archiepiscopus*, qui neminem superiorem agnoscit, uno excepto Romano pontifice, jam vides, liberari a labe *injuriæ* nullitatis non posse, nec regis delegationem, nec sententiam a te latam: auditum enim est nunquam, appellationem, quæ semper ad *judicem superiorem* devolvitur, ad inferiorem deferri, & causam appellationis ab judice inferiore cognosci sine delegatione ejus superioris judicis, cui delata est appellatio. Quod si operâ sæcularium principum id monstri genus accidit aliquando, jura sua, & archiepiscoporum vindicare non desistit *S. Sedes*, veluti allatis exemplis docet *Petrus de Marca* luculentissimè (*de Concord. Sacerd. & Imper. Lib. 1. Cap. 11. num. 3., & Lib. 7. Cap. 19. num. 5.*)

Nec refert quodd tu in hac causa definienda eum servaveris ordinem, qui sive a Cælestino III. in cap. *Laudabilem 5.* sive ab Honorio III. in cap. *Litteræ vestræ 7. de frigid. & malefic.* sive demum a Benedicto XIV. præscribitur in sua constitutione, quæ incipit *Dei miseratione*; cum enim

tibi defuerit *jurisdictio*, quæ omnium judiciorum basis est, ac fundamentum, illud jam sequitur, irritam, inanemque fuisse sententiam, quamvis ea lata fuerit, audito defensore Matrimonii, & aliis servatis, quæ extrinsecam judicii formam respiciunt. Ad Matrimonii autem defensorem quod attinet, miramur sane illum, coram *judice illegitimo* sitisse, se suasque defensiones parasse, cum ignorare illum minimè deceat, quæ ipsius partes esse debeant in tam gravi munere obeundo. Hæc porro sunt quæ Benedictus XIV de ipso habet in ea, quam ter appellas, constitutione: „ Ad officium defensoris Matrimoniorum spectabit in judicium venire, quoties contigerit Matrimoniales causas super validitate vel nullitate *coram legitimo judice* disceptari, ut nempe intelligeret, ubi *judex illegitimus* foret, aditum sibi ad judicium patere nullum.

(*La suite l'ordinaire prochain*).

NAPLES (*le 7 Octobre*). On travaille déjà à mettre en vigueur le nouveau règlement du roi qui soumet tous les ordres réguliers de ses états à l'inspection immédiate des évêques. Rien n'égale la consternation qu'il a répandue parmi les religieux, qui contre la teneur de leurs vœux sont détachés de leurs généraux, & dont les ordres ainsi morcelés ne peuvent subsister utilement & remplir le but de leur institution*.

* Dern.
Journ. p.
291 & suiv.

On continue de voir arriver ici un grand nombre d'officiers Russes, soit de mer ou de terre. Quelques-uns d'eux venant du Montenegro, ont confirmé que le fameux bacha de Scutari a été battu & blessé. La plupart de ces officiers passent en Sicile, pour y attendre l'escadre Russe qui doit incessamment venir dans la Méditerranée.

FLORENCE (*le 9 Octobre*). depuis quelque tems il émane de notre cour, ainsi que de celle de Naples, toutes sortes d'édits con-

tre le pape, les religieux, les regles de mariages établies par le concile de Trente &c. On ne fait à quoi attribuer ce groupe de nouvelles ordonnances, vu sur-tout que jamais le saint siege a paru plus accommodant, & plus disposé à renoncer même à ses droits les plus anciennement reconnus (a). ce qui donne le plus d'inquiétude aux catholiques de ce pays, ce sont deux articles de l'édit qui supprime la nōnciature & qui en interceptant tout rapport avec Rome, semble consommer le schisme qu'on craignoit depuis long-tems voici les deux articles.

„ X. Dans le cas où la sentence de l'archevêque différerait de celle rendue en première instance par l'évêque, comme aussi dans le cas où l'archevêque auroit jugé en première instance les causes de ses Diocésains, & qu'ils croiront en être lésés, on pourra interjeter appel à l'un des 2 autres archevêques au choix de l'appellant, & dans le cas où il y auroit lieu à un nouvel appel, on pourra l'interjeter par devant le troisième archevêque res-

(a) Ecoutons sur ce sujet les philosophes que nous avons déjà cité & qu'on ne soupçonnera pas d'avoir des préjugés Ultramontains. „ De ces sie-
 „ cles où la cour de Rome parut abuser de son
 „ autorité, je passe au tems où elle n'est plus occu-
 „ pée qu'à parer les traits qu'on lui lance. . . .
 „ Elle n'entend autour d'elle que le frémissement
 „ des passions les plus violentes; au défaut de
 „ nouveaux sujets de mécontentement, on lui
 „ fait un crime des prétentions dont elle ne se
 „ berce plus depuis long-tems; on renouvelle
 „ d'anciennes querelles, sans autre vue que celle
 „ de se procurer le triste avantage de la jeter
 „ dans le trouble; inutilement veut-elle la paix,
 „ on la force à la guerre „ Discours sur l'hist.
 &c. par le C. d'Albon.

tant. XI. C'est notre volonté souveraine que l'on comprenne, dans cette disposition, toutes les causes de telle nature que ce soit, qui étoient portées à Rome, & qu'on délèguoit aux juges Synodaux (que nous abolissons également), de même aussi que toutes les causes de nullité de profession & autres semblables, qui toutes dorenavant competeront & seront dévolues aux archevêques & évêques de la Toscane, de la manière ci-dessus prescrite. Bien entendu que les cours épiscopales se conformeront exactement aux ordonnances & spécialement à ce qui est prescrit aux articles V & suivans de notre édit du 30 Octobre 1784. »

On voit que ces deux articles sont dirigés contre l'appel au S. siege. Or, dès que cet appel, que S. Bernard disoit être aussi nécessaire dans l'église que le soleil dans le monde, est interdit, l'union est rompue, & le chef de l'église perd le droit le plus essentiel de sa primauté ; droit que l'église d'Orient & d'occident a constamment reconnu, & dont chaque siècle présente les plus éclatans exemples. S. Athanase ne prévoyoit pas qu'il feroit jamais contesté par des prêtres & des prélats chrétiens, quand il le disoit fondé non-seulement sur la définition des peres, mais sur l'évangile & la divine parole du sauveur. *A prædictis fratribus definitum est consonanter, ut vestra sancta Romana interpelletur sedes, cui ab ipso Domino potestas ligandi & solvendi speciali privilegio super alias concessa est.... Ipsa firmamentum a Deo fixum, ipsa est sacer vertex, in quo omnes vertuntur, sustentantur, levantur.* Le clergé de France, dans une de ses plus nombreuses assemblées, insiste sur ce passage, comme sur une

maxime fondamentale de la hiérarchie, dont l'observance tient substantiellement à la conservation de l'église. *Hortamur episcopos omnes, ut apostolicam sedem, utpote Dei sponse infallibili fundatam, omniumque ecclesiarum matrem omni honore cultuque prosequantur; ipsa enim, ut cum B. Athanasio loquamur, est sacrum illud caput, a quo in omnes ecclesias velut totidem membra, omnis spiritus diffunditur, quo nutriuntur & conservantur (a).*

Actes du
clergé de
France,
1626, 20
Janv.

L'on vient de mettre ici en vente deux ouvrages qui font une grande sensation. Ce sont les actes du fameux Conciliabule de Pistoye (1 vol. 4to. de 400 pages) dont le grand duc avoit jusqu'ici défendu la publication *. Cette farce étonnante & ridiculement fanatique, paroît aujourd'hui à découvert. L'autre ouvrage ce sont les actes de l'assemblée des archevêques & évêques de la Toscane tenue en cette ville. Actes très-respectables en eux-mêmes, mais défigurés par un commentaire aussi ennuyeusement prolix qu'extravagamment hétérodoxe; puisqu'il comprend avec les actes, qui sont respectivement laconiques, 7 vol. 4to. & un huitième 8vo. c'est là qu'on voit les petits artifices de la secte ténébreuse qui désole l'église, se déployer avec une audace dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple.

* 15 Mai
1787, p.
122.

(a) Voyez le constant usage de cet appel au pontife Romain, prouvé par le droit & le fait, par l'histoire de tous les siècles de l'église, dans le profond & orthodoxe traité *des deux Puissances*, tom. 2, p. 141 & suiv. 1ere. édit. — 2. édit. (1788) t. 2, p. 400 & suiv. & *passim*.

FERRARE (le 12 Octobre). Le cabinet des médailles de notre université a été volé, la nuit du 18 au 16 du mois dernier. Le poids des piéces d'or & d'argent qui le composent, peut monter à 2000 écus ; mais le prix des médailles, qui sont, pour la plupart, du moyen-âge, & très-rares, est considérable. Après divers conseils, tenus par les réformateurs des études & le cardinal-légit, on s'est arrêté au parti d'offrir le pardon & 100 ducats au voleur lui-même, ou à celui de ses complices qui viendrait avouer le crime & fournir les moyens de recouvrer cette collection. Cette mesure a produit l'effet qu'on en espéroit ; à peine le décret, rendu à ce sujet, a-t-il été publié, qu'un des complices s'est empressé de gagner sa grâce & les 100 ducats, en allant déclarer au lieutenant-criminel l'endroit où les médailles avoient été enterrées jusqu'à ce qu'on trouvât les moyens d'en disposer ; on les a effectivement recouvrées toutes. On instruit le procès des personnes coupables de ce vol, que leur complice a fait connoître, & qui a obtenu le pardon & la somme qui avoit été promise.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 21 Octobre). Il est arrivé samedi un messager de Berlin, avec des dépêches de la dernière importance, qui ont été sur le champ remises au roi, & en conséquence desquelles un conseil d'état a été assemblé. Le contenu précis de ces dépêches n'est point encore connu du public ; mais l'on répand le bruit que la cour de Prusse, n'ayant pu réussir comme médiatrice

à appaifer les troubles du Nord, est résolue de ne point rester plus long-tems neutre. — La flotte que l'on équipe tant à Portsmouth qu'à Plymouth, consiste en 24 vaisseaux de ligne, & plusieurs frégates & cutters.

La tempérance du roi est si grande, que l'on attribue à cette cause l'indisposition dont a été attaquée S. M. avant de se rendre à Cheltenham. Sir George Baker, médecin de ce prince, lui a recommandé de prendre une nourriture plus succulente, & de boire du vin à tous ses repas. Un poulet bouilli étoit ci-devant le mets le plus favorable que le roi se permit, & un peu d'eau rougie de vin, sa boisson ordinaire. La dernière fois que S. M. étoit à Buckingham-House, il demanda à Sir George, quel vin il lui conseilloit de boire pur, s'étant déterminé à en boire tous les jours. Ce médecin ayant répondu que cela dépendoit de la quantité que S. M. se proposoit d'en prendre; *la quantité!* dit le monarque, *je ne pourrois pas pour le monde entier en boire plus d'un verre.* — *En ce cas, Sire, vous pouvez choisir le vin qui vous plaira le plus.*

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 23 Octobre). Il vient d'être publié un placard des états de Hollande & de West-Frise, en date du 30 Septembre dernier, par lequel L. N. & Gr. Puissances ordonnent à tous les habitans de la province de fournir au trésor un prêt à proportion de leurs biens, possessions, & facultés; savoir, à raison du denier vingt-cinq de leurs terres, maisons, ou autres immeubles, effets, marchandises, bijoux, argen-

terie, bibliothèques, curiosités, bétail &c. ainsi que du revenu de leurs charges, postes, ou emplois, suivant le taux établi à cet égard. Ce prêt, qui portera un intérêt de deux & demi pour-cent par an, sera payable à quatre époques, depuis le mois de Janvier 1789 jusqu'au commencement de l'année suivante; & non-seulement les sujets actuels de la Hollande y seront tenus, mais aussi ceux qui s'en sont absentés depuis le terme d'une année & six semaines, s'ils y ont encore des propriétés. Les habitans néanmoins, dont les possessions prises ensemble ne montent pas à 2500 florins, en seront exemts.

Les états de Hollande viennent de donner une publication contre les adversaires de la constitution; qui foudroyés, dit-on, par une puissance étrangère ne cesse de semer la sédition. L. N. & G. P. y disent que ne pouvant plus long-tems souffrir l'opiniâtreté de plusieurs personnes & y voulant pourvoir, elles ont trouvé bon & arrêté de statuer que tous ceux, qui, bien loin de se foumettre à la présente constitution & forme de gouvernement, de la manière qu'elles ont été affirmées par leur résolution du 15 Février dernier, témoignent au contraire par les paroles & actions, qu'ils veulent absolument s'y opposer, & se rendre aussi indignes de jouir des prérogatives d'une Société dont ils tâchent de saper les fondemens, seront punis de bannissement, ou selon l'exigence du cas. L. N. & G. P. y défendent, sous peine de mort, de débiter des bruits séditeux, soit de bouche ou par des écrits, comme, si une certaine puissance

fance auroit deſſein de favoriser leurs vues pernicieuſes ; d'engager , ſoit pour le préſent , ſoit pour l'avenir , des perſonnes à quelque ſervice militaire , hors celui de la république , ou à quelque expédition , ſans la connoiſſance du ſouverain ou de la régence ; de ſe laiſſer engager à de tels ſervices , ou , y étant déjà engagé , d'y continuer ou de recevoir de l'argent pour cette fin ; d'avoir des armes , de la poudre à canon , des balles &c , d'en faire proviſion &c , autorifant les officiers de juſtice , les militaires , les bourgeois armés dans les villes & villages , les ſergens de juſtice , de déſarmer de telles perſonnes même par la force , ſans être reſponſables auprès de L. N. & G. P. ni à cette occaſion quelqu'un de ces perſonnes illégitimement armées fût tué ou bleſſé , de piller les maiſons , de moleſter ou de maltraiter perſonne &c. — L'on prépare un cachot pour Mr. de Vilatte au-deſſus de la porte de l'avant-cour , pour lui ſervir de priſon perpétuelle ; l'on veut qu'on lui paſſera auſſi le glaive par deſſus la tête , mais il y a lieu d'en douter.

BRUXELLES (*le 26 Octobre*). Les états de Brabant devant être convoqués le mois ſuivant pour délibérer ſur le ſubſide , tout le monde a les yeux ouverts ſur cette aſſemblée. — L'évêque d'Anvers eſt tombé malade en viſitant ſon diocèſe. On eſpere cependant que ce digne prélat pourra ſe rendre aux états , quoiqu'il ſoit abſolument impoſſible qu'il ſe rende à Vienne , où il avoit été mandé ; d'ailleurs S. M. ne ſe trouvant pas actuellement dans cette capitale , ſon voyage deviendroit inutile. — Le fé-

minaire-général est toujours défert, le peu de théologiens qu'on a engagés à s'y rendre, s'en retirent les uns après les autres.

L'on fait aujourd'hui que le dessein d'envoyer 13 régimens François aux Pays-Bas, a très-certainement existé. Mais leur marché a été contremandée, & probablement il n'en fera plus question. Cette opération cachoit sans doute quelque grand coup, qu'on aura maintenant beaucoup de peine à découvrir. La Hollande y entroit sans doute pour quelque chose, mais elle n'en étoit point l'objet principal. Le tems sans doute découvrira complètement cette affaire.

NAMUR (*le 24 Octobre*). Plusieurs vicariats étant vacants dans ce diocèse, & ne se trouvant pas des prêtres séculiers pour remplir ces postes, M^{sr}. notre évêque, vient de prendre la résolution de retirer la permission de célébrer la messe, dans toutes les chapelles particulières. Par ce moyen, une quantité considérable d'ecclésiastiques entrera dans le ministère sacré, & fera utile au public. On approuve fort ici cet arrangement, qui a déjà lieu dans plusieurs évêchés, sur-tout lorsqu'on considère que cette partie du clergé étoit très-peu respectée. On dit que la noblesse priera sa grandeur, de permettre que ses chapelles domestiques soient desservies par des religieux des ordres mendiants, qui commencent cependant aussi à manquer de sujets.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 15 Octobre*). Les Turcs de Choczin ont tenu parole, & n'ayant pas reçu de secours avant le 29 Septembre, ils

font sortis de la place avec tous les honneurs militaires. Par la capitulation les assiégés ont été obligés de leur fournir des chariots & des provisions. C'est le défaut absolu de vivres qui a fait rendre la place, car les Turcs étoient résolus d'y mourir : ce n'est que pour sauver la vie aux femmes & aux enfans qu'ils ont pris enfin la résolution de se rendre. On apprend que Novi s'est aussi rendu le 4 après un second assaut. La garnison n'étoit que de 600 hommes ; & de quarante canons qu'il y avoit, 29 étoient ensevelis sous les décombres (a). On dit que les Croates se font mal conduits durant ce siège. Laudon disoit qu'il ne reconnoissoit pas ces Croates qui dans la guerre de sept ans avoient fait tant de merveilles sous ses yeux. Cette différence vient, à ce qu'on assure, du grand mécontentement que cette nation guerrière a ressenti à l'occasion des différentes nouveautés introduites dans le pays (b).

(a) Le moyen de comprendre que dans une misérable palanque, 600 hommes aient pu arrêter pendant près de 6 semaines une armée commandée par un général tel que Laudon ? Selon les règles de la guerre, une garnison si foible qui dans une bicoque attend une attaque dans les formes de la part d'une grande armée, est condamnée à être pendue.

(b) La vraie raison est que les Croates, ainsi que les Hongrois, ont perdu leur caractère. On a voulu en faire des Allemans, & il n'y a pas de nation au monde avec laquelle ils s'impatioient moins. Ils ne sont plus ce qu'ils étoient, & ne sont pas devenus ce qu'on a voulu en faire. Ils ne sont plus rien. La même chose arrivera à toutes les nations auxquelles le despotisme ou la manie de l'imitation entreprendront de donner des mœurs étrangères.

L'armée du Bannat semble regagner quelque terrain ; depuis la malheureuse retraite de Lugos , elle a repris son quartier général dans cette ville. Les Turcs se tiennent dans les montagnes , mais on craint beaucoup qu'ils n'aient des vues sur le camp de Semlin. On a commencé à faire des recherches contre les officiers qu'on prétend ne s'être pas acquittés de leur devoir dans leurs postes respectifs , & qui par-là ont été cause que l'armée a dû se retirer avec de grandes pertes. En attendant , le général-major comte d'Aspremont a été renvoyé du service , & le major Oreilly a été placé dans un autre régiment en qualité de lieutenant , Mr. de Brechainville s'est aussi retiré avec une pension. — Les Turcs occupent la Transilvanie jusques près de Millenbach où le général de Fabris a établi son camp.

On raconte beaucoup d'anecdotes de la grande armée du Bannat. On dit entr'autres que l'empereur ayant vu qu'un soldat du régiment de Dourlach , natif de Styrie , avoit l'air sombre , lui demanda s'il avoit le *heimweh* ? * non , répondit le soldat d'un air ingénu , *mais je pense que tous tant que nous sommes , nous aurions mieux fait de rester à la maison.*

* La maladie du pays.

On rapporte qu'un prédicateur Hongrois , ayant trop amplement commenté le passage du psaume 109 : *confregit in die ira sua reges* , a reçu défense d'exercer dorénavant le ministère de la prédication.

F R A N C E.

PARIS (le 25 Octobre). Les changemens ultérieurs dans le ministère , dont il a été

question immédiatement après la retraite de M. le garde des sceaux, ne se sont pas effectués. M. le comte de Brienne, ministre de la guerre, est toujours à Versailles, où il jouit d'une considération, que tous les revers de l'ancien principal-ministre, son frere, n'ont pu altérer. L'on dit aujourd'hui, que M. l'archevêque de Sens pourra bien partir pour l'Italie & aller chez le grand-duc de Toscane, avec lequel il a été long-tems en correspondance (a). Ce qui l'a arrêté jusqu'ici, c'est la crainte d'éprouver quelque désagrément en traversant les provinces : mais il pourra se mettre à l'abri du ressentiment du peuple, en prenant sa route par la Flandre & l'Allemagne. — En attendant le moment propre à son départ, ce prélat a pensé être brûlé vif dans le château qu'il habite. La plaque de la cheminée de sa chambre est la même qui sert à la cheminée de la chambre voisine. On avoit placé dans celle-ci plusieurs ballots qui touchoient à la plaque. La plaque échauffée par un feu trop ardent qui se faisoit derrière, embrasa les ballots, & M. l'archevêque eut à peine le tems de soustraire sa personne aux flammes, dont plusieurs effets précieux étoient déjà devenus la proie. Ses ennemis ont répété à cette occasion ce passage de l'écriture : *Cùm evaserit de mari, ultio non finit eum vivere.*

Aft. 28.

M. de Nicolai, premier président du grand conseil, a donné la démission de sa charge.

(a) Sans doute que ceux qui ont cru que les changemens projetés en France, avoit été ourdis à Vienne, prendront de là occasion de croire qu'ils ne se sont pas totalement trompés.

— M. d'Aligre, premier président du parlement de Paris, qui se retire aussi, est remplacé par M. d'Ormesson. — M. Vidaud de la Tour a quitté le département de la librairie ; & c'est M. de Maiffemy, maître des requêtes, qui lui a succédé comme chef dans cette partie. — La démission de M. du Bois, commandant de la garde de Paris, vient d'être aussi acceptée ; & M. de Rhuliere le remplace. M. du Bois obtint 12 mille livres de pension pour retraite, avec le grade de maréchal-de-camp & la promesse du gouvernement de Peronne. Le traitement du commandant de la garde de Paris est de 32 mille livres ; & il n'a point été augmenté pour M. de Rhuliere.

Mgr. le dauphin est très-malade : les gens du monde assurent que ce jeune prince n'en reviendra pas. S'il meurt, avant le 22 de ce mois, il n'y aura point de deuil ; mais si son décès arrive après la date indiquée, il aura plus de sept ans, & alors, on portera le grand deuil à la cour.

Le célèbre monastere de Montmartre a été dans le plus grand danger d'être consumé par un incendie. Le feu ayant pris durant la nuit à l'église sans qu'on puisse imaginer par quel moyen ; cet édifice est fort endommagé, mais les flammes n'ont pas étendu leurs dégats plus loin. (a)

M. Necker vient de verser le reste de

(a) Ceux qui se rappelleront l'anecdote rapportée dans le Journal du 15 Février 1787, p. 252, ne pourront guere s'empêcher de faire sur cet accident certaines réflexions que nous ne leur suggérerons pas.

sa fortune (dont il avoit déjà placé la meilleure partie) dans le trésor royal, en disant : *que qui risque son repos & sa gloire, peut bien encore risquer son argent.* Malgré tous les efforts que ce ministre honnête homme ne cesse de faire pour rétablir le crédit de l'état, on ne voit point que les effets publics aient plus de faveur. M. Necker auroit voulu déterminer le roi à fixer lui-même la liste des dépenses de sa maison, & il a présenté, le 16, son projet au conseil, en observant que la nation étant sur le point de s'assembler, exigeroit avant de venir au secours de l'état, des comptes exacts sur l'emploi des subsides qu'elle aura payés, & un plan de dépenses auquel elle puisse se flatter de faire face sans être opprimée. Les autres ministres ont regardé la proposition de M. le directeur-général comme l'imitation de la liste civile, que regle à Londres le parlement, au nom du peuple Anglois, sur un budget que présente le premier-ministre ; & l'avis de M. Necker a été rejeté. On dit même qu'il s'est élevé, entre lui & un des principaux membres du conseil, une très-vive discussion.

Les ambassadeurs Indiens sont enfin partis. Ce n'est qu'avec peine qu'ils ont quitté Paris. Depuis quelque tems, ils retardoient leur départ sous différens prétextes ; mais la frégate qui doit les ramener étant prête, & la saison avançant, il a bien fallu qu'ils se déterminassent à s'éloigner. Ils avoient acheté ici beaucoup de choses que le gouvernement a bien voulu payer, non sans faire examiner les mémoires des marchands qui avoient vendu à ces bons Indiens, comme s'ils eus-

font apporté avec eux tous les trésors de l'Indostan.

Les parlemens de province seront tous rentrés cette semaine, puisque les plus éloignés, tels que ceux de Toulouse & de Pau, doivent s'assembler aujourd'hui, & que ceux qui sont plus voisins, notamment Dijon & Rouen, ont repris leurs fonctions depuis jeudi dernier. D'un autre côté, les membres, qui composoient les grands-bailliages, disparaissent : à Rouen, on ne fait pas ce qu'ils font devenus ; & le lieutenant-général du grand-bailliage de Valence a aussi disparu, après avoir vendu toutes ses propriétés. Cependant le roi, non content de promettre à tous sa protection, leur a fait écrire de donner l'état de leurs services, de leur situation, de leur fortune &c. C'est sans doute pour savoir, sur qui doivent tomber ses bienfaits. Les principaux membres de ces bailliages sont ici aujourd'hui : ils croient ne pouvoir mieux éviter l'orage qui les menace, qu'en se mettant sous l'abri de l'autorité royale : mais si celle-ci peut croire son équité intéressée à sauver les victimes d'un système que sa sagesse lui a fait abandonner, ils n'en éprouveront pas moins ce qu'éprouvent toujours tôt ou tard les instrumens qui servent la force, lorsque le droit & la justice sont réduits au silence : le mépris de leurs concitoyens.

Extrait d'une lettre de Grenoble, datée du 8 Octobre.

A l'arrivée du courier, qui apporta la nouvelle de la disgrâce & de la chute de Mr. le garde-des-sceaux, on a conduit, en triomphe, cet homme dans toute la ville ; on l'a accablé de caresses : il n'a entendu de toutes parts que des cris de brave :

Les femmes, qui ne pouvoient pas parvenir à l'embrasser, donnoient des baisers sur le nez de son cheval. A 8. heures du soir (c'étoit le 18 Septembre) toute la ville a été illuminée : on a remis le courier sur son cheval, qui a ouvert la marche, partie de devant la prison ; après lui, venoit un trompette, qui sonnoit à tous les coins des rues. Un mannequin en simare avec écriteaux devant & derrière, portant ces mots : Traître au roi & à la patrie, Perturbateur du repos public, étoit assis dans un tombereau, une torche à la main : après lui marchoit le prétendu grand-bailli de Valence, en grand manteau de deuil, crêpes & pleureuses, précédé de l'huissier de service, portant une bannière, sur laquelle étoient écrits ces mots : voici le grand-bailliage de Valence. Le manequin fut conduit dans cet ordre, devant la principale porte de la cathédrale ; il a été descendu de sa voiture, mis à genoux ; puis, on lui a fait demander pardon, à Dieu, au roi, à la justice & à la nation, de l'outrage, qu'il leur avoit fait. Le grand-bailli prononçoit pour lui l'amende honorable ; il a été remis dans son tombereau, & conduit, dans le même ordre, devant la principale porte du palais, où, après la cérémonie de l'amende honorable faite, il a eu le poing coupé sur un billot, planté à cet effet. Delà, il a été mené devant le bailliage, où il a fait la même cérémonie, ainsi que devant la principale porte de l'hôtel de ville. Ensuite, on l'a conduit sur la place du Breuil, dite Grenelle, où il a été attaché au Carcan, & assis sur un bucher. Le grand-bailli, précédé de sa bande, a fait trois tours ; puis il a mis le feu : on a recueilli les cendres de l'effigie dans un pot de chambre, remis précieusement entre les mains du grand-bailli, qui les a portées respectueusement, toujours accompagné de sa bande, dans les latrines du palais, qui leur servent de tombeau. Le grand-bailli a dit, en pleurant, à sa bande : Ainsi finissent les grandeurs humaines, quand elles ne sont pas accompagnées de la vertu. L'exécution finie, ces messieurs sont allés mêler leurs larmes dans une abondante ablution de vin, tiré de la taverne, dite la Cave d'enfer. — M. Haye de Bouteville, notre évêque, mourut le 6 de ce mois, d'un coup de sang, dans son château d'Herbays, à une

lieue & demie de Grenoble ; il n'a pas été exposé en public. L'hémorragie l'ayant singulièrement défiguré. Nous ne répéterons par les bruits qui ont couru sur cette mort. Nous dirons seulement que ce prélat étroitement lié avec le premier ministre, étoit tombé, depuis la chute de son ami, dans une mélancolie profonde.

Extrait d'une lettre du Port-au-Prince, le 20 Août.

Le 16 Août à 7 heures & demie du matin, nous avons éprouvé un ouragan affreux, qui a duré jusqu'à midi ; presque toutes les maisons ont été découvertes & plusieurs culbutées. La perte que la ville a éprouvée n'est rien, en comparaison des pertes de la rade. Tous les navires ont souffert des avaries considérables ; trois ont été engloutis, quatre ont été enlevés de la rade & on n'en a aucune nouvelle ; depuis ce moment, on n'a cessé de faire des levées de cadavres ; il y en a déjà plus de 200 d'enterrés. Tous les habitans de la plaine du Cul-de-sac ont été ravagés. Les rivières débordées, se sont étendues à plus d'une lieue de leur lit. Dans la plupart des sucreries, il n'est pas resté des vestiges de cannes : dans les montagnes, tous les bauximens ont été enlevés, & il n'y a plus de vivres. Les caffés sont presque tous arrachés : ceux qui restent, n'ont pas même de feuilles. Un grand nombre de Negres est mort de froid, parce qu'il ne restoit rien pour les mettre à l'abri d'une pluie survenue après l'orage, & qui a duré 12 heures sans interruption. A Léogane, il n'est resté aucune maison sur pied. De huit navires, qu'il y avoit dans la rade, sept ont disparu, parmi lesquels étoit un Negrier, qui venoit d'arriver, ayant 500 noirs à bord. A Cayes & à Jérémie, on a peu souffert de l'ouragan ; mais la pluie, qui l'a suivi, a beaucoup causé de dommages.

* Les officiers municipaux de la ville de Sierck, ayant donné avis au public, tant par le *Journal hist. & littér.* du 15 Juillet 1783, page 472, que par les *Affiches des évêchés & de la Lorraine*, du 27 Mars de cette année n°. 13 page 98, de la situation avantageuse de leur dite ville & des circonstances propres à favoriser l'établissement d'une manufacture de draperie, de bonneterie, ou de toilerie, &c. il leur reste à ajouter qu'indépendamment des avantages locaux, qui furent reconnus au mois

de Septembre 1786, par M. Allard inspecteur des manufactures de la province, la dite ville a obtenu, le 1er. Janv. de la présente année, d'après l'avis de Mgr. L'intendant, un arrêt du conseil qui accorde, art. V^e, à tous sujets François ou étrangers, qui viendront établir une manufacture quelconque en la dite ville, non-seulement la dispense du payement du droit de Bourgeoisie, mais encore l'exemption de toute autre charge de ville & des impositions pendant les dix premières années de leur établissement, à l'exception seulement de la capitation qui, toutefois, sera modérée, & des vingtièmes, s'il y a lieu; & participeront ledits manufacturiers à l'affouage de la ville comme tous les autres habitans reçus Bourgeois... Que le chef municipal ayant engagé les R. R. P. P. Recollers de la dite ville d'ouvrir un college, dans lequel ils enseignent les principes de la religion, la géographie, & la langue Latine jusqu'en rhétorique; les manufacturiers, seront à portée de procurer à leurs enfans l'instruction nécessaire à la jeunesse.

M O R T S.

M. Joseph Maximilien, baron de Tillier, chevalier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, feld-maréchal-lieutenant de sa maj l'empereur, & propriétaire d'un régiment d'infanterie, est mort à Vienne le 7 Octobre. Son régiment a été donné au général Klebeck.

Robert-Craggs Nugent, vicomte de Clare, comte de Nugent en Irlande, & pere de la marquise de Buckingham, est mort, il y a quelques jours, dans sa maison de Dublin, dans la 87^{me} année de son âge.

Les arts viennent de faire une perte considérable dans la personne de M. Pujos, qu'une mort prématurée & presque subite a enlevé à Paris le 14 Septembre. André Pujos, peintre de l'académie royale de Toulouse, étoit né dans cette capitale du Languedoc, l'année 1730. Il se distingua long-tems par le dessin & la peinture en mignature, puis s'attacha aux portraits, genre où il excella. Il peignit presque tous les hommes, qui avoient quelque célébrité en France, même les Mesnier & les Cagliostro. Un magistrat cé-

lebre, dont Pujos venoit d'achever le portrait, reconnu ses talens par l'*impromptu* suivant :

C'est moi : mais il est mieux que moi ;
 Tu rends la nature plus belle,
 Pujos; il n'appartient qu'à toi
 De tromper & d'être fidele.

NOUVELLES DIVERSES.

Au départ des lettres de Vienne du 18, le bruit couroit que le général Laudon marchoit au secours du camp de Semlin; la grande armée de Lugos s'étoit, dit-on, aussi mise en marche vers Semlin. — On apprend de Gallicie, que le général prince de Cobourg est dangereusement malade, & que l'on craint pour ses jours. Au départ du courier il avoit été saigné 6 fois. Le lieutenant-feld-maréchal Sauer a pris le commandement *ad interim*, & marche en Buckowine pour couvrir cette province. — Les troupes Danoises ont tout-à-coup suspendu leur marche. L'envoyé de Prusse à la cour de Coppenhague, M. le comte de Rhode, ayant reçu dans les premiers jours de ce mois un courier de sa cour, ce ministre eut sur le champ une conférence avec M. le comte de Bernstorff, dans laquelle il déclara à S. Excell., de la part du roi son maître : que les troupes Danoises eussent à évacuer le territoire de Suede, puisque l'impératrice de Russie ne s'étoit point refusée à écouter des propositions d'accommodement; & qu'en cas de refus S. M. Prussienne se verroit forcée de faire marcher un corps de troupes au secours du roi de Suede. On assure que l'Angleterre a fait faire une déclaration semblable, en menaçant d'envoyer de son côté une escadre pour soutenir la cause de la

Suede. — Les lettres de Pologne marquent que les Turcs ont fait annoncer qu'ils feront bien aise de conserver la bonne intelligence qui subsiste entre les deux nations, pourvu que les Polonois tâchent de se défaire des troupes étrangères qui se trouvent dans leur pays. Les Musulmans ont ajouté qu'en cas de refus ils se verroient obligés de les y aller trouver. — M. le comte de Langeron, nouveau commandant des troupes en Bretagne, marchant à Rennes à la tête d'une patrouille, s'aperçut que des jeunes gens cachôient chez un citoyen un phantôme d'osier qui devoit probablement figurer dans les réjouissances du jour. Le commandant est entré avec violence dans l'asyle du particulier, chez lequel il a fait de vaines perquisitions. Le parlement a mandé M. de Langeron à la barre de la cour, pour entendre le prononcé d'un arrêt qui lui enjoint d'être plus circonspect, & de ne plus, à l'avenir, s'immiscer dans ce qui concerne la police de Rennes. Les magistrats, par un arrêté du 14 Octobre ,, persistent dans ceux des 9, 31 ,, Mai & 2 Juin, par lequel ils dénoncent ,, au roi & à la nation, les auteurs, exécuteurs & coopérateurs des projets qui tendoient à détruire la constitution du royaume, & le traité particulier qui unit la Bretagne à la France. Ils dénoncent les Srs. de Brienne & de Lamoignon comme ayant employé la violence la plus caractérisée, & sur-tout comme ayant privé de leur liberté douze gentilshommes bretons qui portoient aux pieds du trône les réclamations de la noblesse ,, Enfin, ils rappellent tous les faits, qui dans l'ex-prin-

cipal ministre & l'ex-vice-chancelier, peuvent
 présenter des hommes coupables. „ Qu'eux
 „ (MM. de Brienne & de Lamoignon)
 „ n'ont pas cessé d'armer le militaire con-
 „ tre le citoyen ; que le produit des con-
 „ tributions des peuples a été prodigué à
 „ leurs émissaires & à leurs complices : en-
 „ fin, que lorsqu'ils n'ont pas employé la
 „ force, la délation & l'espionage ont été
 „ les principaux ressorts de leur administra-
 „ tion „ — Des lettres de Dresde, Berlin
 & autres parties de l'Allemagne, annoncent
 que l'électeur de Saxe vient enfin de déclarer
 ouvertement son adhésion aux cours de Ber-
 lin, de Londres & de la Haye, pour main-
 tenir la paix du reste de l'Europe. — De-
 puis le 22 Octobre, la santé du roi d'An-
 gleterre donne des inquiétudes. — Le 14, les
 Turcs n'avoient encore rien entrepris contre
 Semlin. — Nous croyons qu'il est important
 d'informer le public, qu'il circule dans les
 Pays-Bas Autrichiens, notamment dans le
 Hainaut & dans le Tournésis, de faux écus
 de six livres de France, dont la contrefaçon
 est aisée à reconnoître. Il y en a qui ont
 été moulés sur les écus frappés en 1774, à
 la monnoie de Pau ; on reconnoît encore
 facilement la fausseté de ce numéraire à la cou-
 leur & au poids, qui est d'un quart-d'once
 de moins que les bons écus, & particuliè-
 rement à l'empreinte dont le fonds est grainé,
 enfin à la tranche sur laquelle il n'y a au-
 cune marque de lettres qui se trouvent sur
 celles des bons écus. La plus grande partie
 de cette fausse monnoie n'est absolument
 d'aucune valeur.

Le chanvre est le mot de la dernière énigme.

NOir tyran de l'esprit, je lui donne la gêne ;
Je vois toujours en masque & me montre en tous lieux.
Pour savoir qui je suis, tout le monde est en peine,
On me voit, on me cherche, & je laisse les yeux.

Tu travailles en vain, toi qui me veux connoître,
Je suis ce que je suis, tes vœux sont superflus,
Je le dis franchement, & je ne suis point traître,
Pour sçavoir qui je suis, ne me recherche plus.

Dans le dernier Journal p. 306 l. dern. la prit, lisez le prit. Ou bien lig. précéd. lisez fortifiée. — p. 308, le nouveau prince du Brésil n'a pas épousé sa tante, mais sa cousine sous-germaine, Charlotte, infante d'Espagne, fille du prince des Asturies.

* Demazeau libraire, au bas du pont d'Isle à l'ancien d'or, à Liège, mettra en vente dans le courant de ce mois, la Bible du père de Carrieres François & Latine, 10 volumes in-12. Ouvrage devenu très-rare, & qui ne se trouve que par hasard, mal imprimé & à haut prix. — L'édition paroîtra en cinq livraisons; dont on donnera deux dans le cours de ce mois, contenant 4 volumes & tous les deux mois invariablement deux autres volumes; de sorte que l'ouvrage sera achevé en Avril 1789. L'ouvrage sera très-soigné: des ecclésiastiques instruits liront les feuilles attentivement; de manière que l'édition sera correcte, bien imprimée, sur caractère neuf, à deux colonnes & sur beau papier. — Le prix est de quatre éscalins par vol. broché ou 2 liv. 10 sous de France: on sera dans le cas de solder à chaque livraison. Ceux qui ne se feront pas fait inscrire d'ici à la fin de Novembre, payeront 5 éscalins par volume. — On trouve chez le même libraire une collection de livres choisis, en tout genre. Il continue à recevoir tous les mois sans interruption, les nouveautés les plus accréditées.



T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	353
RUSSIE	(Pétersbourg.	355
POLOGNE	(Varsovie.	357
ESPAGNE	{ Madrid.	259
	{ Tarragone.	361
DANEMARCK	(Copenhagen.	362
SUEDE	(Stockholm.	363
ITALIE	{ Rome.	369
	{ Naples.	378
	{ Florence.	ibid.
	{ Ferrare.	382
ANGLETERRE	(Londres.	ibid.
PAYS-BAS	{ La Haye.	383
	{ Bruxelles.	385
	{ Namur.	386
ALLEMAGNE	(Vienne.	ibid.
FRANCE	(Paris.	388
MORTS		395
NOUVELLES DIVERSES		396

